

la
cgt

ÉDUC'
ACTION

Juin 2013. N°124 Prix 1€

PERSPECTIVES

éducation formation



école et société

Sommaire

- p. 2 Actualité : Retraites et salaires
- p. 3 Édito
- p. 4 Bilan du mouvement 2013
- p. 5 Premier degré
- p. 6 Second degré
- p. 7 Voie professionnelle
- p. 8/9 Retraités
- p. 10 La Collective

p. 11/14 - Dossier : L'École et les questions de société

- p. 15 Rencontre
- p. 16/17 ATSS
- p. 18/19 Enseignement privé
- p. 20 Page pratique
- p. 21 Unité-Unification
- p. 22 Fonction publique
- p. 23 Abécédaire : R comme...
- p. 24 RESF



À remettre à un militant CGT
ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :

- ✓ me syndiquer
- ✓ prendre contact

Mme / M

Nom

Prénom

Adresse personnelle

.....

CP

Commune

Grade ou corps

Discipline

Établissement (nom/adresse)

.....

.....

CP

Commune

.....

E-mail

@

CGT Educ'action - 263, rue de Paris
case 549 - 93515 Montreuil cedex

Faut-il rallonger la durée d'assurance pour financer les futures retraites ?

Sous la pression européenne, le gouvernement socialiste souhaite engager des négociations pour une énième réforme des retraites qui devrait, soi-disant, assurer la stabilité des régimes des retraites par répartition, donc, leur financement. Qu'en est-il en réalité ?

MAIS JUSQU'À QUEL ÂGE
ILS VONT NOUS FAIRE BOSSER ?



Pour le COR (Conseil d'orientation des Retraites), il faut toujours agir sur les mêmes leviers :

- repousser encore une fois l'âge de départ en retraite (60 ans en 2003, 62 ans aujourd'hui...),
- continuer à augmenter la durée d'assurance (37,5 années en 2003, 41,5 années en 2017...),
- désindexer les pensions des salaires (déjà fait) et des prix (c'est pour bientôt !),
- augmenter les cotisations retraite (augmentation progressive déjà prévue pour les fonctionnaires, passage de 7,85 % en 2010, 8,76 % aujourd'hui..., à 10,80 % en 2020).

Toutes les mesures qui ont été prises ou envisagées se font systématiquement au détriment des salariés. Pas une seule recommandation pour mettre à contribution l'ensemble des richesses de notre pays (5^{ème} puissance économique mondiale !), même à titre transitoire (taxation des dividendes des actionnaires, contribution exceptionnelle des plus aisés ou des entreprises du CAC 40...).

Le salarié, une fois retraité, devient un coût, donc, lui seul doit payer ! Pourtant, c'est lui qui a principalement contribué à créer la richesse de notre pays.

Quelle recommandation le gouvernement "socialiste" s'apprête-t-il à suivre ? Peut-être augmenter la durée d'assurance permettant de bénéficier d'une retraite dite à "taux plein", c'est-à-dire sans décote ? La durée d'espérance de vie s'allonge, mais les gouvernants oublient de préciser que l'espérance de vie **en bonne santé** a reculé depuis 2008. Elle s'arrête aujourd'hui à 61 ans !

La "vénérable" institution d'experts (le COR), qui n'est composée que de 23 % de femmes, estime, dans l'un de ses scénarios, que le système pourrait devenir excédentaire en 2060 si l'allongement de la durée d'assurance était programmé dans les conditions suivantes : 41,75 ans à partir de la génération née en 1958 ; 42 ans pour celle née en 1962 ; 43 ans pour celle née en 1975 ; 44 ans pour celle née en 1989 et 44,75 ans pour celle née en 2000. Cela aurait pour effet une diminution du besoin de financement, obtenue par l'allongement de la durée d'assurance requise (- 0,3 point PIB en 2040, - 0,7 point en 2060).

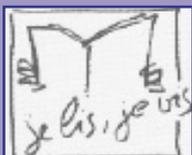
Concrètement, cela signifierait, par exemple, qu'un salarié entré sur le marché du travail en 2013, né en 1989, donc âgé de 24 ans aujourd'hui, ne pourra espérer bénéficier d'une retraite à taux plein qu'à l'âge de 68 ans, soit en 2057. De qui se moque-t-on ?

C'est la politique de la défausse qui permet de se disculper et de faire diversion... Ainsi l'exécutif, en s'appuyant sur les préconisations du COR, espère se dédouaner de ses responsabilités politiques.

Pour sa part, la CGT a toujours été claire dans ses propositions.

Seul le retour au plein emploi permettra de financer les retraites. Tout doit être mis en œuvre pour atteindre cet objectif, et cessons de faire payer aux salariés les errements délibérés de la finance mondialisée.

Jean-Pierre Devaux



Syndicat de la
Presse Sociale

Directeur de publication : Alain Vrignaud - Rédactrice en chef : Pauline Schnegg
Conception de la "Une" : Bertrand Verhaeghe - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle

CPPA : 0615 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Grigny (91)

CGT EDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex

Nouveau n° de tél. : 01 55 82 76 55 - télécopie : 01 49 88 07 43 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Editorial



*Patrick Désiré,
Secrétaire général*

Un an après son élection, nous ne pouvons que constater que François Hollande poursuit les politiques libérales de son prédécesseur au lieu d'opérer le changement au nom duquel il a été élu. Il faut d'urgence une autre politique qui mette la richesse du travail au cœur des enjeux économiques, en France et en Europe.

En avril près de 5 000 sociétés ont fait faillite, soit 10 % de plus qu'un an auparavant, ces statistiques révèlent l'ampleur de cette crise qui devient de plus en plus violente pour les salariés. Les politiques d'austérité fondées sur le dogme de la réduction du déficit budgétaire ne permettent pas, à l'évidence, de relancer la croissance, leurs seuls objectifs sont de donner des gages aux marchés financiers.

Les "réformes structurelles" qui sont exigées par la commission européenne notamment sur les retraites seraient destructrices pour notre modèle social si elles étaient appliquées. Elles seraient la suite logique de toutes les réformes de notre système de retraite menées à ce jour, qui ont contribué à une régression généralisée des droits à retraite et à une baisse du niveau de pension. De dégradation en dégradation, ces réformes n'ont rien réglé, puisque les principaux régimes sont toujours en situation de déficit.

Les gouvernements proposent toujours les mêmes recettes : repousser toujours plus loin l'âge de départ en retraite ; continuer à augmenter la durée de cotisation, augmenter les cotisations retraite des salariés. Aujourd'hui, une part de plus en plus importante des revenus d'une minorité, intéressement, participation, stock-options n'est pas soumise à cotisation. Le manque à gagner pour nos caisses de protection sociale a été chiffré à près de 10 milliards d'euros par la Cour des comptes.

Pour sortir de cette dynamique de régression, il faut augmenter durablement les ressources. Les revenus financiers des entreprises doivent être soumis à contribution. Les cotisations patronales doivent être augmentées, et le gouvernement devrait revoir l'ensemble des exonérations. Il serait juste de moduler les cotisations patronales en fonction des politiques d'emploi des entreprises. Le financement des retraites, et de la protection sociale en général, est fortement corrélé au niveau de l'emploi, un million d'emplois en plus c'est cinq milliards d'euros de rentrées de cotisations supplémentaires pour les caisses de retraite.

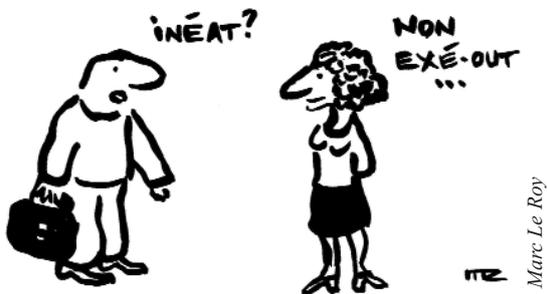
Le gouvernement doit prendre conscience de la nécessité de changer de politique sur les questions de l'emploi et d'une hausse immédiate des salaires, des pensions et des minima sociaux. S'il ne le fait pas, la CGT, avec tous ceux qui partagent ses analyses, doit se tenir prête à s'opposer à une nouvelle adaptation du système actuel qui consisterait en un allongement de la durée des cotisations ou en une baisse du montant des pensions.

Montreuil, le 10 juin 2013

→ Pas de capacité d'accueil supplémentaire...

Ce premier mouvement inter-académique de Vincent Peillon pouvait laisser entrevoir une amélioration, vu la volonté politique affichée de faire de l'Éducation nationale une priorité du quinquennat. Il n'en a rien été.

Malgré l'arrêt des suppressions massives de postes, les créations prévues sont bien loin de compenser les pertes subies et n'ont pas eu d'impact réel sur les mutations. Plus de la moitié de ces postes serviront à remplacer les départs en retraite et une partie sera consacrée aux heures réservées aux futurs admissibles du concours exceptionnel (soit 3 500 ETP retirés du mouvement). Les créations annoncées n'ont donc pas permis de fluidifier le mouvement.



- Dans le premier degré, les mutations interdépartementales ont été particulièrement catastrophiques. À peine 20 % des demandes ont été satisfaites, c'est le taux le plus bas de ces cinq dernières années ! (cf ci-contre "Permutations nationales").

- Dans le second degré, 17 250 titulaires ont demandé une mutation et 7 924 stagiaires ont participé au mouvement. Le ministère a annoncé un taux de satisfaction de 40 % pour les titulaires, tous corps confondus (les stagiaires, obligés de participer au mouvement, ne sont pas comptabilisés dans ce taux). Mais pour les PLP, le taux n'atteint même pas les 30 % : il est devenu impossible de muter dans certaines académies et dans certaines disci-

plines professionnelles. Le taux de satisfaction pour le rapprochement de conjoint est de 82,15 %, mais pour les PLP, seulement un collègue sur deux obtient l'académie où résident son conjoint et ses enfants. La DGRH est restée inflexible devant la majorité de nos demandes d'ouvrir des postes supplémentaires pour les situations les plus criantes relevant du rapprochement de conjoint, ayant inlassablement pour seule réponse : "pas de capacité d'accueil supplémentaire demandée par l'académie".

Au final, peu de changements par rapport aux années antérieures, non seulement concernant l'offre de mutation, mais aussi dans la continuité des pratiques mises en œuvre par le gouvernement précédent.

Les élus de la CGT Educ'action ont rappelé leur opposition au mouvement national à gestion déconcentrée, mouvement que le ministère ne compte pas remettre en cause. Ils ont demandé plus de transparence dans les opérations du mouvement, avec la communication des capacités demandées par les rectorats et les calibrages annoncés par le ministère, ainsi que le retour d'un groupe de travail national sur les dossiers médicaux, pour mettre fin à la très grande disparité dans l'attribution des bonifications RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). Ils ont réclamé également le rétablissement des groupes de travail pour l'affectation des stagiaires, supprimés depuis deux ans, exigence restée lettre morte pour l'instant.

Même si nous nous félicitons de la disparition du mouvement ECLAIR au niveau national, il n'en reste pas moins que sa déclinaison académique perdure et aura des incidences sur le mouvement intra. Nous attendons la suppression totale de ce dispositif et une politique de l'éducation prioritaire digne de ce nom.

→ Une phase d'ajustement du mouvement inter ou un effet d'annonce ?

La CGT Educ'action a dénoncé la communication du projet de mouvement avant la tenue des commissions paritaires, cette "infomobilité" que le ministre avait décidé de reconduire, à l'instar de son prédécesseur et en a demandé l'abandon, alors que plusieurs académies ont, d'ores et déjà, cessé de la mettre en place pour le mouvement intra-académique. Notons que les ministères successifs refusent de donner le coût de cette opération.

Ayant été interpellé par la CGT Educ'action et d'autres syndicats dès la fin du mouvement sur les situations catastrophiques de certains collègues, le ministre a annoncé fin avril sa décision de convoquer des groupes de travail courant mai "afin de régler au mieux les situations individuelles difficiles, notamment celles concernant les enseignants handicapés et les enseignants séparés de leur conjoint depuis plusieurs années et sur une longue distance", situations qui relèvent en fait des priorités légales des règles d'affectation des fonctionnaires. Cette mesure tardive, dont le calibrage n'a pas été encore donné, ne pourra qu'améliorer à la marge les situations les plus critiques pour des collègues qui intégreront enfin l'académie ou le département souhaités.

Contraint par la rigueur budgétaire, reste à voir jusqu'où le ministère se permettra d'aller.

Catherine Bartoli



APC et PEdT : deux textes...une même logique

Pas de rupture mais une dérive dangereuse

► Les activités pédagogiques complémentaires (APC)

Dès la rentrée 2013, les APC remplaceront l'aide personnalisée, y compris dans les communes qui n'ont pas choisi d'appliquer le désastreux décret Peillon sur les rythmes. Entre les deux dispositifs, il existe des différences de forme : 36 h au lieu de 60, les APC peuvent être mises en place non seulement pour des groupes d'élèves en difficulté, mais aussi pour d'autres nécessitant une aide au travail personnel. Mais la circulaire de février dernier consacre des différences essentielles aux conséquences graves.

- *La première* est l'institutionnalisation du dispositif, proposé par les conseils des maîtres, décidé par l'IEN, présenté au conseil d'école et partie prenante du projet d'école. Loin de renoncer à des dispositifs pédagogiques (dont on sait, au moins depuis les années 70 le caractère inopérant) tels que les groupes homogènes, loin de renoncer à l'idée d'un surcroît de travail après le travail pour certains élèves, le ministre officialise cette pratique.

La circulaire est très précise sur le champ des activités possibles : maîtrise de la langue en maternelle, méthodologie en élémentaire, et seulement du français et des maths. Celles et ceux qui croient pouvoir animer des activités "poney ou violoncelle" se "fourrent le doigt dans l'œil jusqu'au coude".

- *La seconde* est la menace de territorialisation de l'École. Ainsi, la circulaire nous dit que les APC sont mises en œuvre "sous la responsabilité des enseignants, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires".

Un autre cas de figure est prévu pour le contenu des APC : "la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEdT".

► Le Projet Éducatif Territorial (PEdT)

La circulaire ministérielle du 20 mars dernier, concernant le PEdT nous éclaire suffisamment sur ses tenants et aboutissants pour qu'il soit possible de comprendre que de réelles menaces pèsent sur le caractère national de l'éducation, même pour ce qui concerne le premier degré.

L'idée du PEdT n'est pas nouvelle, elle suit celle des PEL et CEL, s'imbrique avec les Contrats Locaux d'Éducation Artistique (CLEA) signés en partenariat par les collectivités et le ministère de la Culture.

La circulaire, comme des tas d'autres avant elle, met en avant le concept de contrat, qui fait désormais partie des meubles dans le monde de l'Éducation. La pratique du contrat suffirait en elle-même à alerter sur les dangers d'immixtion dans les affaires de l'École de gens qui ne devraient rien y avoir à faire.

Mais on lit dans la circulaire : "Il [le PEdT] peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée".

Tout est dit... La porte est ouverte pour que les collectivités territoriales s'inscrivent dans la pédagogie et acquièrent des compétences en matière d'Éducation, aux dépens de l'État.

La circulaire a au moins un mérite, elle est suffisamment claire pour permettre de trancher le débat entre ceux qui pensaient que le décret sur les rythmes portait des menaces en matière de territorialisation et ceux qui pensaient qu'il s'agissait des fantasmes de certains syndicalistes.

Les fantasmes sont désormais écrits noir sur blanc !

Jean Grimal

Permutations nationales : liberté empêchée...

Les résultats des permutations informatisées nationales 2013 dans le Premier degré sont dramatiques pour les personnels.

Avec 79 % des demandes refusées, le **taux d'insatisfaction n'a jamais été aussi mauvais.**

Les raisons de ce triste record sont multiples : 10 ans de politique de suppression de postes, manque d'attractivité de certains départements (fortement ruraux ou socialement/économiquement défavorisés), opacité du nombre des départs en 2013 dûs à la réforme des retraites. L'ajout, cette année, de la restriction du calibrage (solde en postes souhaité par chaque recteur/DASEN) à l'issue des permutations, est un frein supplémentaire et complètement imputable au nouveau ministère.

En plus de la situation comptable, **c'est bien la situation personnelle des enseignants qui est catastrophique.** Pour nombre d'entre eux, ils vont être touchés dans leur vie familiale, sociale et professionnelle. En effet, comment ces personnels, qui se sentent ainsi piégés dans des départements non choisis, vont-ils pouvoir à la fois s'épanouir et s'investir dans leur travail ? Au-delà de la question "gestion des ressources humaines" par le MEN, c'est celle du bien-être au travail qui est, ici, clairement soulevée et nous l'avons rappelé à V. Peillon. **Pour rappel, la loi européenne oblige l'employeur à s'assurer du bien-être à ses salariés. Le MEN n'a pas à s'y soustraire !**

Pour la CGT Educ'action, il est temps de réfléchir : il faut dépasser ce système de gestion nationale des mutations car il est violent et destructeur. Dès aujourd'hui, le ministère et les DASEN doivent accéder largement aux demandes des collègues et respecter l'art. 60 de la Fonction publique sur la mobilité des agents.

Jérôme Sinot

Un an d'action ministérielle : premier bilan dans le second degré

On l'a souvent répété, que ce soit en collège ou en lycée général et technologique, très (trop !) peu de choses ont changé en un an. L'essentiel des réformes passées comme le socle commun ou celles du lycée sont restées en place.

Des éléments de la réforme du lycée comme l'épreuve de langues en série générale et technologique ont même été mises en place suscitant la colère et le rejet des personnels. Relayant ce mécontentement, la CGT, le SNES et SUD ont lancé une pétition¹ et demandé au ministère de revenir sur cette épreuve.

Dans un autre domaine, celui de la suppression par Chatel de l'histoire géo en terminale S, le ministère est revenu sur cette décision. C'est un point positif, reste maintenant à gagner un allègement des programmes afin que ceux-ci soient réellement possibles à traiter en terminale : c'est le sens de la pétition intersyndicale² CGT, SNES, SUD, SNALC, UNSA.

Au final, la loi d'orientation est très décevante en ce qu'elle est censée donner la direction pour plusieurs années et quelle ne dit rien sur le collège et le lycée général et technologique. Certes, entre temps, des annonces ont été faites : il y aura bien une réflexion sur la réforme du lycée mais les discussions n'ont pas commencé.

À l'inverse, que ce soit pour le collège, l'éducation prioritaire ou le décrochage scolaire, des chantiers ont été lancés et des réunions entre le ministère et les organisations syndicales ont eu lieu. Il y a un point commun à ces réunions où le constat de départ peut être "partageable" mais rapidement deux problèmes apparaissent.

- Tout d'abord, la question des moyens est laissée de côté, ce qui rend les mises en place difficilement envisageables.

C'est le cas avec la question du collège unique qui est réaffirmé mais où les moyens nécessaires (réductions d'effectifs, dédoublements, projets, temps de concertation inclus dans le temps de service...) n'existent pas pour le moment. Cela rend plus qu'hypothétique la possibilité d'un fonctionnement réel pour le collège unique. C'est malheureusement ce qui se passe depuis sa mise en place en 1975, c'est-à-dire une massification sans démocratisation.

- D'autre part, une contradiction apparaît souvent. Les points de vigilance relevés par les services ou les propositions (même si elles sont peu nombreuses, le ministère en étant assez avare pour le moment) peuvent être en contradiction avec la politique ministérielle menée ou poursuivie selon le cas. Par exemple, en ce qui concerne l'éducation prioritaire, le ministère regrette la recherche d'homogénéité parmi les élèves, mais dans le même temps organise des Passerelles pour élèves en difficulté où l'on demande des groupes homogènes !

La question de l'introduction de la morale laïque est porteuse de la même contradiction puisqu'il s'agit d'inculquer des notions de solidarité et de coopération alors même que l'autonomie des établissements est maintenue et on sait que celle-ci est porteuse des valeurs contradictoires d'individualisation et de concurrence. Certes, il est toujours intéressant de dépasser ses contradictions mais, là, il y a un fossé difficilement franchissable.

Face à la loi d'orientation, l'unité syndicale la plus large possible n'a pas pu être obtenue. Si avec le SNES et SUD nos analyses se rejoignent (ainsi qu'avec FO sur certains points), une divergence majeure existe avec les autres organisations syndicales : c'est bien entendu la question du socle commun que portent très fortement l'UNSA et le SGEN CFDT. Cela rend les réactions unitaires quasi impossibles parfois, et permet au ministère de faire passer ses mesures comme cela a été le cas avec la loi d'orientation.

► Vie scolaire : un collectif à l'offensive à Bordeaux

Dans l'académie de Bordeaux, un collectif Vie scolaire CGT Educ'action s'est structuré autour de militants syndicaux qu'ils soient Assistants d'éducation (Aed) ou non. Ce collectif, qui avait réuni en formation une trentaine d'Aed en février dernier, a un double but : avancer à la fois sur les revendications immédiates pour des personnels dont les quelques droits ne sont souvent même pas respectés, mais aussi sur des revendications plus larges afin d'obtenir des conditions de travail décentes, moins précaires pour ces personnels.

C'est dans cet esprit qu'une délégation a rencontré les services du rectorat de Bordeaux au mois de mai. Des avancées ont été obtenues (circulaire adressée aux chefs d'établissement rappelant les règles, instructions concernant la responsabilité en internat, possibilité de profiter du Droit individuel à la formation...).

C'est un premier pas. Bien entendu, il reste encore du chemin mais les camarades ont rappelé les revendications de la CGT Educ'action en ce qui concerne les personnels de Vie scolaire. La nécessité de revenir

à un recrutement académique et d'avoir des contrats de six ans pour éviter les pressions, a été abordée. Plus largement, il s'agit de créer un vrai statut d'étudiant-e/surveillant-e pour pouvoir concilier réellement travail et études (réductions du temps de travail, augmentation de salaires...), mais aussi de créer un corps pour que ceux et celles qui veulent effectuer ces missions nécessaires puissent le faire dans un cadre pérenne. Pour tout cela, des rencontres avec les rectorats ne suffiront pas : un vrai rapport de force s'impose.

Tout cela prend encore plus d'acuité alors qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, le ministère s'apprête à supprimer 2000 emplois d'Aed en cette fin d'année scolaire. La CGT Educ'action n'accepte pas ce plan qui va précariser davantage mais aussi aggraver les conditions de travail et altérer le fonctionnement des établissements. Elle mettra tout en œuvre pour faire reculer le gouvernement, et les collectifs locaux, à l'instar de celui de Bordeaux, sont bien évidemment les relais immédiats et nécessaires.

La situation est pourtant suffisamment grave car, aujourd'hui, la dégradation des conditions de travail et d'étude est telle qu'aucun collègue n'est satisfait de l'existant. La loi d'orientation ne permet pas d'y remédier. À nous, dans l'unité la plus large possible, de créer les conditions d'une école vraiment émancipatrice par les discussions dans les établissements, les propositions, les revendications.

¹ <http://www.lv-bac-urgence.net>

² <http://histoiregeoo-urgence-allegements.net/>

Voie professionnelle, un an après : DANGER !

On nous promettait le changement, qu'en est-il ? Pour les personnels de la voie professionnelle, rien du changement attendu n'est venu, et si changement il y a, celui-ci ne va pas dans le sens que nous réclamions !

Imposée contre l'avis d'une majorité des personnels, la réforme du baccalauréat professionnel a gravement bouleversé la scolarisation des élèves qui s'engagent dans la voie professionnelle. Le constat est quasi unanime : **cette réforme est catastrophique.**

La CGT Educ'action, avec les personnels, n'est pas la seule à le dire, d'autres organisations qui ont combattu cette réforme en 2009 le disent également. Le ministère lui-même, à travers les rapports de l'inspection générale, a reconnu que, loin de les diminuer, les sorties sans qualification sont en augmentation. C'était pourtant l'un des principaux arguments avancés par les cabinets de Darcos puis de Chatel pour supprimer les sections de BEP. Les grilles horaires tri annualisées et les dotations sans dédoublement défini ont contribué à dégrader fortement nos conditions de travail et celles de nos élèves. Qui peut prétendre aujourd'hui pouvoir faire cours, vraiment cours, dans des conditions pédagogiques acceptables, à 30 ou 32 élèves dans une classe de seconde pro ? Cela relève plus de l'exploit que de la maîtrise pédagogique. Pourtant c'est ce que l'on nous demande de faire en enseignement général, quasiment sans dédoublement.

► **L'arrivée d'un nouveau ministre de l'Éducation aurait pu nourrir quelques espoirs** mais, s'ils ont existé, ceux-ci ont vite été déçus. Le ministre n'a rien modifié des réformes imposées par la droite, pas plus dans la voie pro que dans les autres voies du lycée, générale et technologique. Il n'était pas possible de modifier complètement l'organisation des structures, dès la rentrée 2012, mais **nous souhaitons engager immédiatement une réflexion** avec le nouveau cabinet sur l'avenir de la voie professionnelle.

La CGT Educ'action a des propositions pour arrêter ce que l'on est obligé de qualifier de véritable casse de l'enseignement professionnel public. **Mais rien. En un an, aucune amorce de réflexion !** Le ministère a poursuivi la politique antérieure sans chercher à l'infléchir.

► **Rien non plus sur les CCF** alors que, là aussi, le constat est très alarmant : désorganisation de la scolarité, remise en cause de la valeur nationale des diplômes avec pression sur les équipes pédagogiques pour l'affichage de bons taux de réussite, aggravation de nos conditions de travail.

Comme tout cela est toujours en place et qu'aucun calendrier de négociation n'est encore en vue, nous en concluons donc que la situation laissée par ses prédécesseurs est, pour Vincent Peillon, une situation acceptable.



► **La loi de refondation** qui vient juste d'être adoptée, loin de permettre le redressement que nous défendons, **augmente les menaces, extrêmement lourdes, qui pèsent sur la formation professionnelle initiale publique.**

La CGT Educ'action a dénoncé cette orientation qui prévoit de donner toujours plus de pouvoir aux Régions et au développement de l'apprentissage. Nous avons voté contre le projet de loi dans toutes les instances.

► **Il n'y a pas davantage de changement d'orientation pour ce qui est du développement de l'apprentissage**, qui reste pour le gouvernement et les Régions la panacée ! Accéder au rêve du MEDEF en redonnant, en grande partie, au patronat la maîtrise de la formation professionnelle initiale, comme cela était avant que nous arrivions à l'intégrer au sein de l'Éducation nationale, la loi de refondation, les futures lois sur l'apprentissage, sur la formation professionnelle en tra-

cent malheureusement aujourd'hui le chemin. Donner plus de moyens, par exemple en remettant une 4^{ème} année pour les élèves qui aujourd'hui n'arrivent pas à suivre le cursus en 3 ans du bac professionnel ? NON, leur solution c'est toujours l'apprentissage !

Comment prétendre revaloriser la voie professionnelle, la mettre à égalité avec les deux autres voies du lycée, alors que s'amorce son retrait de l'Éducation nationale en donnant là une responsabilité de plus en plus grande aux Régions ? Régions dont on sait qu'elles ne peuvent garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire.

Comment affirmer que l'apprentissage est la solution, alors qu'il est évident que les entreprises ne sont pas disposées à embaucher, même comme apprenti-e-s, beaucoup de nos élèves ? Il n'y a qu'à voir les difficultés que nous rencontrons pour trouver des lieux de stage lors des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

L'apprentissage a du mal à se développer aux niveaux V et IV, malgré les nombreuses campagnes de publicité financées sur fonds publics. Alors, dans certains établissements, c'est la mixité des publics qui est imposée en mélangeant élèves sous statut scolaire et apprenti-e-s : il faut rentabiliser en diminuant les coûts de formation et le nombre de profs. Comment gérer cette hétérogénéité et les périodes décalées en entreprise ? Ce n'est pas le premier souci de ceux qui mènent cette politique au sein des Régions comme des rectorats. On voit aussi se mettre en place des parcours mixtes : un an sous statut scolaire puis, pour une partie des élèves (ceux qui ont un profil acceptable pour le dirigeant de l'entreprise), les deux dernières années sous contrat d'apprentissage. On imagine bien les résultats en terme de cohésion de classe. Cette politique n'est-elle pas en tout point identique à celle voulue par Nicolas Sarkozy ?

Les personnels qui sont, comme nous, très attachés à la défense de l'enseignement professionnel initial sous statut scolaire, au sein de l'Éducation nationale, doivent se mobiliser sans tarder pour contrer cette politique :

il y a DANGER !

Alain Vrignaud

Retraités... syndiqués à part entière

Faisons un point sur l'évolution de la reconnaissance des retraités comme syndiqués à part entière.

❶ Par qui et où se prennent les décisions ?

L'évolution vers le 1 %, qui était notre décision, s'est déroulée au rythme prévu. C'est chose faite depuis le début de cette année.

Entre temps les retraités de notre Fédération ont pris la même position ; l'Union Confédérale des Retraités l'a inclus dans ses statuts au congrès de La Rochelle. Nous sommes donc en phase avec les retraités de toute la CGT.

Alors que nous ne syndiquons que les profs de LP, nous avons pu faire adhérer au SDEN 33, un collègue prof de collège avant même que la CGT n'en ait accepté le principe. Les statuts de certains syndicats devancent toujours ceux de notre Confédération.

Les règles confédérales changent quand ces syndicats deviennent la majorité, ils sont les éclairés de notre vie démocratique. Ceux qui sont en-deçà sont invités à évoluer s'ils veulent rester confédérés.

Voilà pourquoi, dans notre syndicat, dans notre région, dans notre Union nationale, nous sommes engagés par nos propres décisions. Les Statuts confédéraux sont les garants d'une cohésion nationale, un syndicat peut être en avance sur ses règles mais pas en retard.

❷ Existence des Retraités dans l'action syndicale

Exiger d'être adhérents à part entière est révolutionnaire. Donner la même place à quelqu'un qui n'est plus confronté directement au patronat privé ou d'État, qui en est issu, ne l'ignore pas, et s'investit dans la vie sociale, est une action novatrice.

Les luttes sociales ont permis d'envisager un troisième stade de la vie. Souvent en

bonne santé pour quelques années, le Retraité peut se tourner vers ses enfants, petits-enfants, vers le bénévolat. D'abord espéré par son entourage, il devient vite nécessaire, parfois indispensable. Il se découvre des besoins, des revendications qui n'ont plus la même graduation que lorsqu'il travaillait.

Pour lui, rien n'a changé. Il faut se battre pour obtenir, il faut convaincre autour de soi, lister ses revendications, donc se retrouver entre retraités. Il faut s'organiser et pour cela avoir une structure, un syndicat. Alors il se tourne naturellement vers celui où il a milité, où il conserve des camarades actifs ou retraités comme lui. Il est dans la continuité de la lutte revendicative.

Là il faut faire sa place, se faire accepter, convaincre nos camarades de nous laisser une place différente de celle que nous avions auparavant comme personnel de l'EN, se faire reconnaître comme militant à part entière avec des revendications épurées des contraintes professionnelles mais renforcées de contraintes sociales.

❸ Ne pas nous fondre dans l'activité d'un "SDEN d'actifs"

Dans le cadre du document "Les retraités dans la CGT Éduc'" nous devons préciser notre place dans un SDEN qui respecte ses composantes, ses pôles et Sections ainsi que leur droit à une réflexion et une action spécifique.

Nous voulons participer à la vie de nos SDEN, débattre de tout sur les problèmes qui nous intéressent tous.

Sur ces points parfois tout semble à faire, et pourtant que de barrages déjà franchis !

❹ La CGT Éduc' et les Retraités

Nous avons des structures spécifiques Retraités dans une majorité des SDEN, elles sont les plus dynamiques. Elles permettent que vive une Section nationale (SNR) qui impulse l'activité "Retraités" dans la CGT Éduc'. C'est la SNR qui est à l'origine du repère revendicatif des Retraités. C'est elle qui a réfléchi à sa propre place dans l'Union afin de réserver un lieu de réflexion spécifique aux retraités sans être un État dans l'État. Elle sert de relai revendicatif et syndical avec notre Union.

Elle a presque doublé son nombre d'adhérents en quelques années, a atteint le 1 %

et ainsi presque quadruplé sa participation au fonctionnement de l'Union qui en avait bien besoin.

❺ Comment la CGT Éduc' reconnaît-elle ses Retraités ?

Nous avons atteint en 2013 le taux de 1 % (décidé à notre Conférence de Guidel en 2009). Donc, dès l'an prochain, un cotisant, qu'il soit actif ou retraité, aura **une voix pleine et entière** dans notre CGT Éduc'.

Voici une réponse claire pour ceux qui considèrent qu'il nous faut attendre les modifications de statuts Confédéraux.

❻ Et au niveau Confédéral ?

Malheureusement, nous restons des demi-portions, des demi-syndiqués, mais dire que le Congrès nous a désavoués est faux puisque la résolution suivante a été votée à une très forte majorité :

50^{ème} Congrès – Résolution Retraités :
Le 50^{ème} congrès mandate la direction confédérale pour soumettre à l'ensemble des syndicats les modifications statutaires concernant le taux de cotisation et les règles de représentation des syndiqués retraités. Le congrès invite par avance l'ensemble des syndicats et sections de retraités à s'impliquer dans la réflexion collective à venir en vue de modifications statutaires pour le 51^{ème} congrès.

Nous sommes un peu déçus, mais le problème a été sérieusement abordé. La CGT est une grande machine, un peu lente, mais qui ne prend pas ses décisions à la légère. C'est un contretemps dommageable pour le syndicalisme retraité.

Nous avons entendu beaucoup de mauvais arguments : la crainte de voir les retraités diriger la CGT, prendre des décisions pour les actifs et des accusations de manquement à la démocratie lors de notre conférence de Dijon, qui a été pourtant si riche. La CGT qui, défend le droit à l'égalité pour les femmes, organise les chômeurs, les sans papiers, les sans droits, milite pour l'accès au vote des immigrés, **ne peut pas ne pas appliquer l'égalité** entre ses propres adhérents.

→ Nous ne nous posons même pas la question de savoir si cela se fera, car cela se fera !

Daniel Malleville, Retraité SDEN 33



"L'Europe face au péril néonazi" Prise de parole d'un jeune lycéen

Extrait de la plaidoirie ¹ de Gabriel Hergault, élève de terminale au lycée Alain à Alençon, lors du 16^e concours de plaidoiries lycéen organisé au Mémorial de Caen.



Depuis quelques mois déjà, la Grèce compte dix-huit députés néonazis. Quotidiennement, dans les villes de Grèce des militants d'Aube Dorée, en petits groupes, agressent des étrangers, les laissant parfois pour morts.

Si ce parti semble être, à travers l'Europe, l'exemple le plus flagrant de l'émergence du néonazisme, de la récupération politique du racisme, de l'ultranationalisme et du populisme, ce n'est pas un cas isolé. Depuis des décennies en Europe, un tissu de ces partis est en train non pas de se composer, mais de se renforcer. Ces partis sont d'abord composés d'ultranationalistes, de racistes décomplexés qui, profitant de l'état de désespérance d'un peuple, et maniant un discours populiste, parviennent à mobiliser un électorat plus large, à banaliser, à crédibiliser des thèses xénophobes.

Ces partis développent leurs thèses à partir d'un diagnostic que l'on peut partager : la misère des classes populaires, la soumission d'États qui devraient être souverains à des puissances étrangères, l'impuissance des politiques face à la crise. Mais cela n'autorise pas à considérer les immigrés comme étant à l'origine de la misère populaire, alors qu'en consommant ils participent à la croissance. Cela n'autorise pas à mépriser l'Union Européenne

garante de la Paix. Cela n'autorise pas l'antiparlementarisme, car l'histoire nous apprend qu'il apporte le totalitarisme. Des partis tels qu'Aube Dorée et le NSDP ont été d'abord des groupuscules extrémistes ignorés de la population. Mais ce sont ces mêmes partis qui, dans la fièvre d'une crise économique, sociale et identitaire, vont chercher les ouvriers au chômage, les ultranationalistes et les racistes qui se décomplexent. Leur milice faisant parfois la loi, ils s'emploient à une stratégie d'intimidation et d'agression contre quelques minorités.

C'est en laissant de tels partis participer à la démocratie qu'on les voit arriver au pouvoir car, nous le savons, Hitler a obtenu les pleins pouvoirs d'une assemblée élue démocratiquement.

Cette émergence de l'extrême droite et cette banalisation de la xénophobie ne sont pas des fatalités.

Pour cela il nous faut croire en la démocratie, la consolider et y participer activement.

Il convient d'interdire les partis qui prétendent y porter atteinte ou porter atteinte aux droits de l'homme. Tout citoyen, en tant qu'électeur est responsable de la démocratie. L'enjeu, aujourd'hui, en France et en Europe, c'est que les électeurs demeurent capables de discerner là où est la haine, la violence, et la volonté de la part de partis de se servir de la crise. Pour que chacun puisse croire en la démocratie, elle doit être moralisée. Les Parlements doivent être représentatifs des sensibilités à condition que ces mouvements politiques respectent les droits de l'homme. La République française doit aussi s'affirmer par l'application ferme de ses lois, et donc la condamnation de tout propos qui serait stigmatisant pour une minorité. Face à l'extrême droite, la République ne doit pas baisser la garde. Interdire ces partis ne suffit donc pas, il faut avoir une vision à plus long terme et traiter les causes de leur émergence. En France dans le climat actuel avec la résurgence de l'antisémitisme, de l'homopho-

bie, les préjugés sur les roms, les musulmans, les sans-papiers, on ne peut pas se contenter de combattre le racisme par le seul argument moral. Il faut donc chercher à déconstruire méthodiquement tous ces préjugés, c'est à dire à en traiter les causes. Tout cela impose une exigence de notre part. Face à ce danger, soyons des citoyens responsables, des citoyens vigilants.

¹ Paru dans *Normandie magazine* n° 255, mensuel de la région Basse Normandie

► Les nuages s'accablent sur la tête des retraités et ce n'est pas seulement dû au printemps pourri !

► Nous ne sommes pas des vaches à lait.

Les ponctions que l'on nous annonce sont impressionnantes :

- on a déjà le 0,3 % qui a amputé l'augmentation d'avril,
- on nous promet l'alignement du taux de la CSG,
- on parle de supprimer l'abattement de 10 % sur le revenu imposable,
- la suppression de la demi-part pour les personnes seules depuis 2009 (que la gauche devait rétablir !) majore sérieusement les impôts.

► Nous serions des nantis, des privilégiés, un fardeau pour la société.

- On oublie leur participation à la richesse nationale durant leur vie de travail,
- On oublie leurs cotisations durant les quelques 40 années comme salariés,
- On oublie leur participation à la vie économique et culturelle (l'estimation, par des cabinets spécialisés, du travail bénévole des seniors représenterait un montant supérieur à 7 milliards d'euros par an),
- On oublie le soutien aux enfants et petits-enfants, aux ascendants au prix des sacrifices qu'ils s'imposent.

**Être retraité aujourd'hui,
c'est ouvrir les portes
d'une nouvelle et longue vie !**

**OUI, les retraités sont une force
qui compte, une force utile à la société.**

Gérard Corneloup

➔ Pour vos enfants et petits-enfants : Les inscriptions pour le prochain concours de plaidoiries en 2014 sont ouvertes : www.memorial-caen.fr

Spécial Fête des Mères

Avec le retour du joli mois de mai, on voit pointer celui de la fête des jolies mamans. Fleurissent ainsi, en même temps que le muguet, quantités de publicités pour des parfums, des vêtements ou plutôt de la lingerie, et des bijoux. L'appareil ménager n'a plus la côte depuis que grâce à Moulinex, la femme est libérée ! Une multitude d'enfants préparent fébrilement à l'école le cadeau pour le jour J : variations sur colliers de nouilles, incrustation de feutrine, dorures et cœurs sur boîtes à bijoux de camembert, porte crayons en rouleaux d'essuie tout... et poésies clamant l'amour maternel.

Le 25 mai 1941, une affiche du gouvernement de Vichy indique clairement le dessin de la journée : "Ta maman a tout fait pour toi, le maréchal te demande de la remercier gentiment... offre lui des fleurs ou un cadeau, fais lui un dessin... aide au ménage... apprends une jolie récitation". Une lettre du secrétaire d'État de l'époque est adressée au corps enseignant afin d'impliquer les enfants dans la célébration des mères.

Les gouvernements précédents, en parallèle avec l'interdiction de la contraception et l'avortement (lois 1920 et 1923, code

pénal 1939), dans le cadre de leur politique nataliste, avaient déjà mis en œuvre une journée pour les mères et instauré, par le décret du 26 mai 1920, la médaille de la famille française. Celle-ci honorait les mères "méritantes", c'est-à-dire celles ayant élevé de nombreux enfants. Mais c'est Vichy qui l'inscrit au calendrier et en fait une fête nationale.

Cette journée nationale des mères n'est pas supprimée à la Libération, elle est même institutionnalisée par la loi n° 50-577 du 24 mai 1950 qui, dans son art. 1^{er}, indique : "La République française rend officiellement hommage chaque année aux mères françaises au cours d'une journée consacrée à la célébration de la "Fête des mères". Le texte en fixe la date, le "dernier dimanche de mai" ou le premier dimanche de juin en cas de coïncidence avec la Pentecôte. Son organisation est confiée au ministère de la Santé publique et de la Population. Peu avant (avril 1950), la participation des élèves des écoles publiques était fixée par une circulaire du ministère de l'Éducation.

Le contexte social et politique visant à faire l'éloge de la fonction reproductrice des femmes, qui a prévalu à la mise en place d'une telle fête n'est plus de mise aujourd'hui. Cependant les textes demeu-



rent et continuent de mettre en avant le rôle traditionnel des femmes, mères avant tout, avec tout ce qu'il faut d'amour et de douceur. S'y rajoute aujourd'hui un aspect plus mercantile qui joue sur d'autres stéréotypes de genre : la beauté et la frivolité.

En tout état de cause, que l'on apprécie ou non, que l'on soit émue ou non par le prochain cadeau, l'Éducation nationale, qui s'est donnée comme objectif de lutter pour l'égalité Femme/Homme, serait bien inspirée d'abandonner la célébration des mères en se saisissant du 8 mars, la journée internationale des Femmes.

Fabienne Bodin

Droit à l'avortement

De 1975 à 2001, le droit pour l'avortement a progressé grâce aux luttes menées par les femmes pour qu'il soit et reste une liberté fondamentale et imprescriptible. En 2001, la loi a élargi ces droits des femmes. Son objectif : réduire les obstacles à l'égalité d'accès et en garantir la liberté d'exercice.

2012 : respectant sa promesse, le gouvernement Hollande vient de permettre le remboursement de l'IVG à 100 %, ce qui devrait se poursuivre par la revalorisation de l'acte sans que le reste à payer soit à la charge des femmes.

Pourtant, aujourd'hui encore, nous constatons que ce droit n'est pas un acquis imprescriptible !

La Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire -loi dite "Bachelot"- conduite dans une logique de rentabilisation, frappe de plein fouet l'offre de soin et

particulièrement l'activité des centres d'interruption volontaire de grossesse (CIVG) : démantèlement des centres autonomes et des unités fonctionnelles et suppression de locaux et de personnels, fermeture d'hôpitaux de proximité, de maternités, de centres d'IVG, délais d'attente trop importants, non respect des tarifs réglementaires, refus de prise en charge des mineures, des étrangères sans papiers, politique de quotas... Le recul est considérable pour les droits des femmes à disposer de leur corps, pour l'égalité de toutes à l'exercice de leur liberté !

En plus de cette menace institutionnelle, rappelons le poids de l'Église chrétienne et de l'extrême-droite pour qui l'avortement serait un crime ou une affaire de "confort". Pourtant, au delà de ces forces réactionnaires, l'idée que l'avortement doit être un traumatisme quasi insurmontable et une honte, à notre époque où la

contraception est très accessible, est aussi une marque de cet ordre moral qui pèse sur les femmes. Cela pèse sur ce qui devrait être un droit qui ne se discute pas.

Le corps d'une femme n'appartient qu'à elle ; elle seule peut décider si elle peut/souhaite poursuivre ou non une grossesse.

→ Mobilisons-nous :

- POUR que toute femme qui demande une IVG en France puisse trouver une réponse en France,
- POUR comprendre et connaître le droit à l'avortement et les moyens de l'exercer,
- POUR manifester notre volonté qu'il reste un droit fondamental imprescriptible,
- POUR refuser les idées réactionnaires et l'ordre moral qui le menacent.

Christèle Ryssel

Qu'en est-il de nos pratiques dans la classe, et comment pouvons-nous participer à une réelle transformation sociale si nous ne nous interrogeons pas sur nos propres schémas ?

Dossier...

L'école et les questions de société

■ Le mariage pour tous

Dans cet article, Dominique Chaudoye interroge les représentations sous-jacentes et les valeurs véhiculées sur les femmes dans les débats sur le mariage pour tous.

Le mariage pour tous a déchaîné des Lhaines mais a aussi permis de réfléchir à certaines questions : l'adoption, la procréation médicalement assistée, les mères porteuses. Ceux qui se sont sentis malmenés par le pouvoir en place l'ont fait pour des raisons de fondements de société qui ne correspondaient pas à leur vision de la famille mais également parce qu'il leur semblait possible, grâce à ce thème, de remettre en cause un gouvernement légitimement élu.

De quoi parle-t-on quand on aborde le mariage pour tous ?

Pour beaucoup, le problème n'est pas la question du mariage, mais celui de l'homosexualité ; et le fait qu'au travers de ce projet de loi, une autre sexualité ou tout simplement une sexualité pouvait s'exprimer. La sexualité ne peut s'exprimer en plein jour, et quand on estime un type de sexualité "déviant", il est intolérable qu'elle puisse s'exprimer.

Que d'hypocrisie autour de ce thème !

Les plus virulents sont, en premier lieu, les adeptes des religions (exception faite de certains protestants) pour qui la famille est un modèle sacré et semble-t-il atemporel. Pourtant si nous nous penchons sur l'histoire de la famille au cours de l'histoire, du moins dans les familles occidentales, nous nous apercevons que celle-ci a évolué : de la famille "lignage" du moyen-âge jusqu'à celle que nous connaissons aujourd'hui, il n'y a rien de commun. **La famille n'est**

qu'une structure qui permet d'être en correspondance avec les valeurs économiques et morales qui permettent de perpétuer et de confirmer un modèle social.

Les alliances d'intérêts et de perpétuation de l'héritage ont été dans les milieux des classes dominantes un facteur déterminant.

Qu'en était-il alors de la sexualité ? On emmenait son fils au bordel et on le mariait avec une femme dont les rapports sexuels n'auraient rien à voir avec le plaisir mais simplement avec la procréation. La femme ne pouvant alors qu'être une "pute" ou une "mère". Pauvre femme et pauvre homme, mais au moins les apparences restaient sauves.

Avec une sexualité homosexuelle, il en va différemment : l'homosexualité féminine a longtemps été, et est encore, une diversion, un "phénomène" dont les hommes se sont emparés pour répondre à des fantasmes, mais qui n'a jamais été prise au sérieux tant qu'elle pouvait répondre à ce désir ; à partir du moment où les femmes homosexuelles ont osé revendiquer leur "goût" sexuel sans rentrer dans le jeu fantasmatique masculin, elles ont été et sont encore rejetées ; elles n'appartiennent pas à ce que doit être une femme, à savoir l'image d'une épouse et d'une mère.

L'homosexualité masculine est encore plus violemment rejetée, les femmes n'ayant pas, semble-t-il de fantasmes à ce sujet. Le "pédé", la "fiotte" sont des mots orduriers que l'on peut entendre à leur égard, sans

parler des humiliations et des "cassages de gueules". Quand on écoute parler certaines personnes sur l'homosexualité masculine, et notamment les élèves, c'est sur la place que l'homme peut tenir dans une relation sexuelle, en fait sur celle du "dominant et du dominé". Il est triste de voir à quel point ces stéréotypes sont réducteurs et emblématiques d'une sexualité en général qui n'est vécue que dans la violence et non dans le partage d'un plaisir réciproque.

Le mariage pour tous a le mérite de permettre à chacun, quel que soit le genre de son partenaire, de montrer que l'amour est une histoire complexe qui ne remet pas en cause la différence des sexes.

Abordons maintenant le problème de la "famille", c'est-à-dire celui "d'avoir" des enfants

Que d'hypocrisie autour de l'adoption ! En quoi un couple stérile serait-il davantage en mesure de procréer qu'un couple homosexuel ? En quoi serait-il susceptible d'apporter plus d'amour et de stabilité qu'un couple homosexuel ? Qu'en est-il de cette soi-disant seconde naissance ou un petit "Aboubakar" devient "Charles-Antoine" ?, et que dire de la maltraitance des enfants dans les couples hétérosexuels où les parents "élevant" sont aussi les parents géniteurs ?

Se saisir de ce sujet pour parler des droits de l'enfant est parfaitement déplacé, surtout que les plus virulents sur ce thème sont

■ Morale ! Charité bien ordonnée...

D'emblée, disons-le nettement, nous ne tomberons pas dans une attaque caricaturale sur la réintroduction du mot morale dans l'école qui serait une réminiscence des images d'Epinal d'antan à propos de la maxime écrite au tableau noir.

Le rapport sur la morale laïque (remis en vue de la mise en place d'un enseignement de morale) le précise d'ailleurs d'emblée, dont acte. Seulement, il est aussi légitime de s'interroger (puisque nous n'avons pas les programmes) en quoi cette morale laïque se différencierait de celle inculquée avant 1914 et qui a servi à faire accepter le nationalisme et le capitalisme dans notre société.

Il reste dans l'introduction de ces enseignements à la fois des parts d'ombres et des ambitions qui peuvent laisser perplexes voire susciter une inquiétude légitime.

→ Pourquoi un enseignement de la morale ?

Dans le rapport on apprend très rapidement qu'un enseignement de la morale répond à une très forte demande sociale, tout du moins parmi les personnes auditionnées. Ouf ! Ce ne relèverait pas du seul intérêt du ministère ! Seulement quand on regarde les personnalités auditionnées on relève que l'essentiel sont des spécialistes (souvent dans l'enseignement supérieur), des hauts fonctionnaires ou d'anciens ministres. Très peu d'enseignants et de représentants de la

• • • les mêmes que ceux qui taisent les crimes de pédophilie au sein des diverses mouvances religieuses et notamment au sein de l'église catholique.

La procréation médicalement assistée existe déjà, les femmes homosexuelles se rendent à l'étranger pour y avoir recours, quant aux mères porteuses, qu'est-ce qui est le plus dérangeant ? Qu'une femme vende son corps ? Alors qu'en est-il de la prostitution ? Qu'elle le vende pour permettre à un couple de satisfaire un manque et une attente, ou bien l'idée qu'une femme ne pourrait s'attacher véritablement à l'enfant qu'elle porte ? Là encore l'image de la femme, épouse et mère est remise en question et devient insupportable.

Le mariage pour tous permet à chacun, quelles que soient ses orientations sexuelles, de célébrer un acte d'amour devant sa famille et ses proches, en toute liberté, en plein jour ; d'avoir l'assurance que son couple aura les mêmes droits en cas de décès, de succession... et les mêmes problèmes en cas de divorce.

Dominique Chaudoye

société. Il suffit de choisir les bonnes personnes ! C'est ainsi qu'on valide facilement une des conditions pour l'enseignement de la morale laïque souhaitée par le rapport : l'affirmation de la nécessité de la discipline !

→ Tentatives de définitions de la morale

Que met-on derrière le mot "morale" ?

• Dans leur introduction, les auteurs du rapport précisent ce qu'il devra en être. Cette morale sera *"une morale commune contribuant à l'éducation au vivre-ensemble et à la transmission des valeurs aux fondements de la citoyenneté républicaine"*. Dans les préconisations, il est précisé que cet enseignement devra *"favoriser une culture de la responsabilité, de l'égalité, de la coopération, de la solidarité"*. Dont acte.

• À la CGT Educ'action, cette énumération ne peut que nous satisfaire, c'est celle que nous portons dans notre projet d'école. Seulement, et c'est là que le bât blesse, il se trouve que pour parvenir à ce but il y a des obstacles dans l'école telle qu'elle est conçue aujourd'hui et que ces obstacles n'ont pas été levés par l'action ministérielle. Il s'agit en effet de l'autonomie libérale mise en place par les précédents gouvernements et qui n'est pas remise en cause aujourd'hui. On se trouve donc face à une situation paradoxale d'enseigner la coopération et la solidarité quand l'école met en concurrence les élèves et les formations !

Si on va plus loin, on se retrouve avec un enseignement qui est en décalage complet avec les valeurs diffusées aujourd'hui dans la société : il ne fait aucun doute que ce sont les valeurs d'individualisme qui ne cessent d'être mises en avant. À tout le moins, il faudrait plus de cohérence dans l'action du gouvernement et avoir un projet global de société basé sur ces idées de solidarité : ce qui est en train de se tramer avec les retraites n'en prend pas le chemin.

Aujourd'hui on casse et on continue de casser ce qui faisait quand même un peu le ciment de notre société une protection sociale basée sur la solidarité. Dès lors, on est en droit de se demander si cet enseignement de la morale ne serait pas un paravent pour ne pas traiter les vraies questions qui se posent dans notre société.

Certains, qui organisent l'absence de morale (et de justice !) au niveau économique et social (le patronat capitaliste pour ne pas le citer) et donc une société capitaliste de plus en plus dure, ne devraient

**Morale
laïque
Pour un
enseignement
laïque de
la morale**



Source : Ministère Éducation nationale

même pas être gênés par cet enseignement de la morale : ils auront tôt fait de le retourner à leur avantage en ne le présentant qu'à un niveau sociétal comme une solidarité nécessaire face aux communautarismes ou comme le pendant moderne d'une charité obligatoire. Nul doute qu'ils seraient suivis par une partie de la classe politique.

→ Quelle mise en œuvre ?

Sur la mise en œuvre, il est quand même surprenant et dangereux (voir ci-dessus) d'introduire un nouvel enseignement sans en connaître les contours précis. Les programmes ne sont pas prêts, ils seront l'objet du travail du futur Conseil National des Programmes mais seulement à partir de l'automne 2013. Sans contenu précis difficile de se faire une idée...

Si à l'école et au collège les horaires pourraient s'entendre (une heure par semaine), au lycée une heure par quinzaine laisse planer des doutes sur une mise en place efficace.

Le tout risque de ressembler à un drôle de mille-feuille. D'ailleurs, le rapport de la mission précise bien que ce serait à intégrer dans les TPE et les PPCP. Le fait de traiter des valeurs républicaines vient percuter le programme actuel d'ECJS. Pour les élèves comme pour les personnels, la lisibilité est peu claire.

Au final, on peut légitimement se poser la question de savoir si la morale est un enseignement en soi, propre. **Il existe aujourd'hui une discipline (la philosophie) qui enseigne la morale non pas sous un seul angle mais sous différentes approches, ce qui permet de former le jugement.** Ainsi ce n'est pas une règle qui en sort, règle qui servirait à organiser la société mais bien une réflexion autour des questions de morale (de l'individu comme de la société). L'extension de cet enseignement à la classe de seconde et 1^{ère} générale et technologique ainsi qu'au lycée professionnel (ce qui sont les revendications de la CGT Educ'action) aurait été un moyen de vraiment aborder plus clairement ces questions de morale.

Samuel Serre

■ Militantisme syndical et éducation à la sexualité

Au premier abord, rien ne semble rapprocher l'éducation à la sexualité de l'activité syndicale. Un examen de l'organisation prônée par l'institution et les valeurs sous-jacentes de cet enseignement montrent, au contraire, tout le bénéfice qui peut en être tiré.

→ Le travail en équipe

Une fois n'est pas coutume, la hiérarchie a posé un cadre fonctionnel qui favorise un travail en équipe réel et non de façade. Les séances doivent en effet être encadrées par "une équipe de personnes volontaires, constituée avec un souci de pluralité : (...) enseignants et personnels d'éducation, sociaux et de santé" (circulaire n° 2003-027). Les séances sont encadrées par deux intervenants, pour des groupes de 15 élèves, ce qui nécessite de mobiliser une équipe. On peut se retrouver ainsi à travailler avec des collègues, comme l'infirmière, avec lesquels on a habituellement peu de contacts. C'est un projet fédérateur, qui crée du lien dans l'établissement.



→ Le bien-être des élèves... rien d'autre

L'éducation à la sexualité passe rarement inaperçue. L'affichage d'un planning suffit à lancer une conversation. Les collègues, souvent, demandent ce qu'on fait concrètement. On peut ainsi facilement glisser sur la raison d'être des séances d'éducation à la sexualité. Or, pour les légitimer, impossible d'avancer des objectifs de réussite scolaire ou de rapprochement avec le monde de l'entreprise. Ici, la construction du bien-être des élèves est le seul but recherché, ce qui permet de ramener l'école, le collège, le lycée, à cet objectif essentiel mais qui est délaissé car trop éloigné de la dimension marchande dans laquelle on voudrait les enfermer.

→ Lutter contre l'homophobie

Des études ont dévoilé l'importance que représente la découverte de l'homosexualité dans les motifs de dépression, voire de tentatives de suicide, chez les adoles-

cent-e-s. L'éducation à la sexualité est un cadre idéal pour rappeler ce qu'est une discrimination, en quoi elle est illégitime, quels dégâts elle peut provoquer. Il serait prétentieux de croire qu'une séance suffit à faire changer les mentalités, mais elle permet au minimum aux jeunes qui se posent des questions sur leur identité sexuelle de se sentir moins isolés. Dans cette perspective, on peut dire que l'homophobie n'est qu'une discrimination parmi d'autres, et qu'elles sont toutes à combattre. Le sexisme en fait partie.

→ Promouvoir l'égalité des genres

Dans un pays où le déséquilibre de la répartition des tâches ménagères se résorbe à pas de fourmis, où la rémunération des femmes reste nettement inférieure à celle des hommes, où une femme sur dix est battue, la question de l'égalité entre femme et homme reste d'une grande actualité. Parmi les actions à mener pour l'obtenir figure en bonne place une approche égalitaire des rapports amoureux. La notion de consentement mutuel est essentielle pour prévenir des violences les plus graves mais dire, par exemple, qu'un garçon peut pleurer suite à un chagrin d'amour sans rien perdre de sa dignité l'est tout autant pour contribuer à faire changer les mentalités. Sur ce point, le fait qu'il y ait une femme et un homme qui interviennent et qui affichent leur entente est fondamental.

Des collectifs de travail qui disposent de marges de manœuvres suffisantes, la lutte contre toutes les discriminations, la construction (et non l'achat) de son bien-être... Cela correspond à des revendications, des principes ou des démarches de la CGT que nous ne pouvons pas nommer ainsi aux élèves mais que nous pouvons leur exposer, dans le cadre des séances d'éducation à la sexualité, en toute légalité. Ne nous en privons pas !

▮ S'appuyer sur la loi

L'article L312-16 du code de l'éducation qui définit l'éducation à la sexualité est ambitieux puisqu'il impose trois séances annuelles, de l'école au lycée. Comme cela ne se fait pratiquement jamais, la démarche est simplifiée avec le chef d'établissement : vous venez avec un problème (les séances d'éducation à la sexualité ne sont pas faites dans l'établissement) et sa solution (je suis volontaire pour encadrer ces séances). Pour le premier degré, le cadre de l'intervention est laissé à l'appréciation des maîtres.

Dans tous les cas, il ne peut être imposé aux enseignants de prendre en charge cet enseignement qui repose sur le principe du volontariat. La formation n'est pas explicitement exigée dans la loi mais dans la circulaire n° 2003-027 ; elle doit théoriquement être proposée dans le Plan Annuel de Formation (PAF) de toutes les académies. Il est aussi possible de faire appel à des intervenants extérieurs.

▮ L'exemple du lycée Anna Judic, Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

Tout est parti d'une discussion entre deux collègues, en 2004, qui partagent le constat de l'accessibilité grandissante de la pornographie sur internet. Les élèves sont de ce fait de plus en plus exposés à des normes qui les oppressent, d'où la nécessité grandissante d'aborder la sexualité avec eux. L'expérience a commencé avec quelques classes de BEP, puis toutes les classes entrantes du secteur professionnel pour s'étendre au secteur général. Désormais, c'est six collègues, trois femmes et trois hommes (dont trois syndiqués à la CGT), qui constituent une équipe animant une quinzaine de séances tous les ans pour dix classes. Les élèves sont invités à donner leur avis à chaque fin de séance : c'est un plébiscite. Cette année, 86,5 % ont exprimé leur satisfaction pour seulement 5 % d'opinions mitigées et 7,5 % de mécontents. Seul bémol : les séances, quand elles ne sont pas effectuées sur le temps de service, sont payées en heures sup', là où nous revendiquons une intégration dans la dotation horaire de l'établissement, puisqu'il s'agit d'effectuer des heures obligatoires.

Sylvain Clément, Sden 21

■ Et les CESC¹ dans tout ça... ?

Les sujets sociétaux sont-ils tellement absents des préoccupations des personnels de l'Éducation nationale et de leurs enseignements qu'il faille rajouter un enseignement de la morale laïque dans le cursus scolaire ?

Les dispositifs déjà prévus sont-ils si inopérants que cela nécessite de nouvelles heures allouées in extenso à cette éducation, préoccupation existentielle nous dit-on de la société actuelle ? "Dignité, liberté, égalité, solidarité, laïcité, esprit de justice, respect, lutte contre toutes formes de discrimination" ne sont-ils pas des thèmes qui ont toute leur place dans les cours d'éducation civique et d'ECJS ?

Investir les espaces qui existent déjà

Soit, considérons que tout ne peut être abordé dans le peu d'heures prescrites dans les programmes de ces disciplines... Mais dans ce cas, pourquoi ne pas investir des espaces qui existent déjà ? Comme, par exemple, les Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté des établissements du second degré qui, si des moyens étaient véritablement mis en place pour leur fonctionnement et permettaient de reconnaître le travail effectué par les per-

sonnels, quel que soit leurs corps et statut, s'avèreraient beaucoup plus efficaces qu'un nouvel enseignement qui alourdira encore les emplois du temps des élèves.

Ces thèmes s'intègrent pleinement dans les missions du CESC qui sont de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, prévenir et lutter contre la violence, lutter contre l'exclusion, définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité, prévenir les conduites addictives.

Et le CESC a l'avantage, lorsqu'il est mis en place de manière efficiente, de regrouper des représentants de l'ensemble des personnels de l'établissement, des parents, des élèves et des collectivités territoriales et de permettre la mise en œuvre d'un programme réparti sur toute l'année scolaire et sur tous les niveaux, avec une progression dans les thèmes en fonction de l'âge des élèves déterminée par toute la communauté éducative.

Ainsi, pour l'éducation à la sexualité, il permet d'aborder les thèmes de respect (de soi et des autres), de puberté, de sexualité et d'orientation sexuelle, d'égalité entre fille et garçon et du droit des femmes à disposer de leur corps et à maîtriser leur contraception, d'identité de genre.

La prévention contre la violence permet d'aborder le respect des lois, notamment par l'étude du règlement intérieur, la lutte contre l'ensemble des discriminations, le harcèlement à l'école et en dehors, et notamment la nouveauté du cyberharcèlement qui devient prégnant avec l'explosion exponentielle de l'utilisation des réseaux sociaux et des Smartphones.

Dans notre société hypermédiatisée et numérisée, le CESC permet d'intégrer un volant d'éducation aux médias (avec la réalisation de journaux et de blogs scolaires) alliant les notions de libertés d'expression, de responsabilité, de droit à l'image et à la reproduction de texte,...

Bref, tout ça pour dire qu'au lieu de réinventer l'eau chaude sous la pression de certains lobbies, et à moins de vouloir à tous prix traiter des sujets sociétaux pour formater un peu plus les élèves aux standards de la société actuelle, le ministère devrait s'appuyer sur les dispositifs déjà existants et surtout sur les expériences et qualifications de ses personnels, en reconnaissant et en payant le travail effectué depuis des années.

Christine Bariaud

¹ Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

► Penser l'émancipation scolaire

La revue *Contretemps*¹ vient de sortir un dossier sur l'émancipation scolaire avec comme contributeurs, entre autres, Ugo Palheta (cf PEF 122), Stéphane Bonnéry et Jean-Pierre Terrail.

Diverses contributions reviennent sur les politiques du renoncement à une réelle politique d'émancipation scolaire, politiques bien illustrées par un renouvellement de l'idéologie méritocratique. Il s'agit alors de proposer une alternative à la "refondation" de l'école par Peillon en rompant réellement avec les politiques néo-libérales. Ainsi, il s'agirait de travailler à une réelle démocratisation de l'école, à la réinvention d'une culture commune, à l'émergence de nouvelles pédagogies et à une démocratisation de l'organisation scolaire. La proposition de fond qui revient dans diverses contributions est la construction d'une École commune pour tous les élèves jusqu'à 17 ans se terminant à 18 ans par une Terminale à options.

Autant de débats que l'on retrouve dans la CGT-Éduc'action !

Matthieu Brabant

¹ *Contretemps*, n° 17 (éditions Syllepse), www.contretemps.eu



Hélène Bouneaud
Retraitée
Écrivaine publique



Comment es-tu passée du syndicalisme international à écrivain public ?

Lorsque j'ai pris ma retraite, comme j'avais passé l'essentiel de ma vie professionnelle entre la France et le reste du monde, à travailler sur la défense des droits syndicaux, je souhaitais avoir une activité bénévole d'utilité sociale, mais dans la proximité, dans mon quartier de préférence. Je n'avais pas d'idée très précise : lire des contes dans les écoles, enseigner le français à des immigré-e-s, faire du suivi scolaire... Jusqu'au jour où un centre social de mon quartier m'a proposé de remplacer une bénévole écrivain public qui souhaitait "prendre sa retraite".

À quelle population t'adresses-tu ?

Le rapport aux publics est un des charmes de ce travail. On rencontre des gens venus du monde entier, par exemple ces vieux travailleurs immigrés algériens venus travailler en France dans les années cinquante et qui, à l'âge de la retraite, ne peuvent rentrer chez eux et vivent en foyer depuis cinquante ans.

Peux-tu en dire un peu plus sur ce "rapport au public" : difficultés, risques... ?

Il faut savoir écouter avec attention leur demande, parfois interroger pour décrypter la situation, souvent expliquer les implications de telle ou telle démarche, sur le fond et la forme, sans se substituer à la personne dans sa décision. Il faut savoir manifester de l'empathie envers les personnes qui nous font confiance, mais sans tomber dans l'excès, à haut risque pour le demandeur comme pour l'écrivain public. Nous ne sommes ni assistantes sociales

ni conseillers juridiques ou financiers ni encore aidants psychologiques ou médiateurs. Nos interlocuteurs ont parfois du mal à le comprendre, croyant à la magie de l'écriture pour résoudre leurs problèmes.

Quelles sont les choses qu'ils ne maîtrisent pas et qui les amènent à avoir recours à un écrivain public ?

En devenant écrivain public en centre social, j'avais conscience que ma plume serait au service de missives à toute une série d'administrations dont les demandes sont souvent incompréhensibles pour les publics que nous recevons, publics vulnérables pour de multiples raisons. Je suis donc écrivain public pour aider ces personnes en devenant leur interprète. Pour moi l'écrivain est un passeur de mots, ici un passeur de maux. J'écris donc des courriers adressés aux élus, en général pour attirer leur attention sur le logement déplorable de la personne, la surpopulation de son appartement, ses demandes répétées parfois depuis de nombreuses années... Les organismes de logement social sont le deuxième destinataire le plus fréquent. J'écris aussi souvent à la Caisse d'Allocations Familiales ou à des Caisses de Retraite pour des prestations demandées ou refusées, aux Impôts, à Pôle emploi, généralement pour des embrouillaminis dus à la méconnaissance des droits et des devoirs, mais aussi de plus en plus souvent suite à des décisions apparemment arbitraires de ces administrations réduisant les prestations versées, suite aux directives gouvernementales ou au chaos provoqué par la RGPP dans certains services. Je remplis aussi des formulaires, je rédige des CV. Il m'est arrivé d'écrire à un

patron de mauvaise foi, à un principal de collègue agacé par l'usage de Facebook par les élèves, à des dentistes ou des avocats indéliçats.

Les nouvelles technologies participent-elles à l'exclusion de ces populations ?

De plus en plus, les administrations creusent le fossé avec les administrés en réduisant leurs services qui ne sont accessibles que par Internet ou par des plateformes téléphoniques, de parfaits instruments d'exclusion des plus vulnérables. Un beau sujet de réflexion -et d'action- pour les organisations de défense des droits humains. À nous donc de téléphoner en louvoyant dans ces méandres téléphoniques sans "péter les plombs". Pour les démarches électroniques, notre centre vient de créer un service d'écrivain public électronique.

Y-a-t-il des thèmes de courriers, de lettres, de textes... que tu aimerais traiter mais pour lesquels tu n'as pas encore été sollicitée ?

Je rêve encore de ne pas être cantonnée aux dysfonctionnements de notre société et d'être, aussi, un écrivain public à l'ancienne, de ceux qui se faisaient aussi la plume d'apprentis écrivains ou conteurs ou rédigeaient des lettres d'amour. Je ne désespère pas de le devenir, un jour peut être...

*Entretien réalisé par Pierre Goirand
(SNR)*

Plan de requalification des personnels administratifs

Le 19 avril 2013, Madame Guidon, DRH, a reçu une délégation de la CGT. Nous avons demandé une audience au ministère, principalement pour obtenir un plan de requalification des personnels. Nous avons évoqué d'autres points tels que le régime indemnitaire, la Cdisation des non-titulaires, le remboursement des frais de concours.

► Évolution des missions et qualifications des personnels

Nous avons axé cette demande par rapport à l'évolution des missions des personnels administratifs et l'accroissement des qualifications des personnels. En catégorie C, nous avons mis en avant le fait qu'ils ne faisaient plus simplement des travaux d'exécution. En catégorie B, nous avons souligné les responsabilités, notamment des gestionnaires matériels de collègues.

Les ratios de promotion par liste d'aptitude en B et en A étant très faibles, nous avons demandé l'élaboration de mesures spécifiques pour ces corps par un plan de requalification ministériel. Nous avons insisté sur la catégorie C.

Aujourd'hui, la clause de garantie d'accès minimum est fixée à 1/5^{ème} de 5 % du nombre d'agents. Nous avons demandé un relèvement significatif de cette clause de sauvegarde au travers d'un arrêté ministériel permettant d'aller au-delà du ratio promus-promouvables et d'assurer les modalités temporaires et spécifiques d'accès aux corps des SAENES et ADAENES.

Réponse du ministère

Le ministère est d'accord sur l'évolution des missions et des qualifications. Madame Guidon soulève le fait que la Fonction publique est, aujourd'hui, en discussion sur cette catégorie. Elle rappelle la mesure concernant le 8^{ème} échelon en ADJAENES P 1. Elle précise que toutes les CAPA se tiendront avant juillet 2013. La consigne est donnée de faire passer en priorité les collègues partant prochainement à la retraite. Le taux de passage sera de 30,9 %.

Elle précise qu'il y aura le retrait de ¼ des postes de catégorie A pour augmenter de 35 à 40 % le corps des catégories C.

Sur le relèvement de la clause de sauvegarde, elle admet que le ministère pourrait le faire... mais laisse agir le ministère de la Fonction publique.

Toujours dans le cadre des requalifications, nous avons souligné que les ratios d'avancement de grade par tableau d'avancement étaient, là aussi, insuffisants. Le ministère a publié des taux de promotion de 2012 à 2015 (arrêté du 29 février 2012) qui ne sont pas respectés dans les académies. Pourquoi ?

Réponse du ministère

Ce n'est pas vrai : vous vous trompez ! Adressez-vous au responsable du service... qui vous calculera les taux de promotions dans les académies citées !

► Contractuels

En réponse à notre interrogation sur l'absence de réunion du groupe de suivi national, le ministère répond qu'il s'est réuni plusieurs fois. Sur le fait que la CGT n'ait pas reçu de convocation, elle nous engage à voir le service concerné.

Elle précise qu'un état sera fait des personnels admis aux concours et examens réservés. Ce dispositif se terminera en mars 2016.

Nous avons évoqué les collègues écartés du dispositif de cdisation du fait d'exercice d'une partie de leur temps en CDDP, à Jeunesse et Sports, en IUFM, y compris quand ces établissements dépendaient du ministère de l'Éducation nationale.

Réponse du ministère

Madame Guidon reconnaît que c'est difficile pour les collègues mais confirme que ces services ne sont pas pris en compte.

► Régime indemnitaire

Nous espérons l'abandon de la PFR comme l'a promis Madame Lebranchu. La CGT revendique depuis longtemps une revalorisation importante des grilles indiciaires.

Nous avons souligné que les personnels ATSS de l'Éducation nationale sont les parents pauvres dans la Fonction publique et attendent une véritable revalorisation du régime indemnitaire.

Réponse du ministère

Il rappelle l'augmentation de 2012 et confirme qu'il n'y a pas de revalorisation prévue pour l'instant. Les personnels de l'Éducation nationale ne sont pas trop à plaindre, les moins bien lotis étant les personnels des Universités.

► Prise en charge des remboursements de frais d'examens ou de concours

Nous avons évoqué les frais importants engagés par les collègues, notamment venant de province pour passer l'admissibilité de leur concours à Paris et les refus des rectorats de la prise en charge financière malgré le texte réglementaire.

Réponse du ministère

Madame Guidon reconnaît ce fait mais met en avant les problèmes financiers.

► Pour terminer

Le ministère nous donne le calendrier concernant l'application CIGEM¹ pour les catégories A, qui se mettra en place d'ici mai. Le Conseil d'État se réunira en juin. L'application devrait se faire en septembre 2013.

Concernant la carrière des CASU, une étude a été faite en 2012 sur les emplois fonctionnels qui sont maintenant connus. Une étude est en cours concernant les personnels ayant exercé sur ces emplois fonctionnels.

Martine Périmony

¹ Corps Interministériels à Gestion Ministérielle

Personnels de laboratoire des EPLE (ATRF et TRF)

Notation, évaluation et entretien professionnel

Malgré les oppositions pendant les groupes de travail et le Comité Technique Ministériel de février 2013, l'arrêté sur l'évaluation est paru sans modification.

Nous dénonçons ce dispositif depuis la mise en place de l'évaluation, au cours des différents groupes de travail et au CTM du 19 février.

Ce n'est pas l'entretien professionnel qui est choquant, d'autant que chaque agent a droit à un entretien avec son supérieur, mais les dérives liées à l'incidence de l'évaluation sur le déroulement de carrière, la rémunération et l'individualisation des régimes indemnitaires.

Cette évaluation se caractérise par :

- la mise en place du salaire à la performance avec une modulation des indemnités inacceptable,
- la mise en concurrence des fonctionnaires entre eux,
- la mise en place de majorations pour les personnels ne répondant pas aux critères,

- les délais non respectés dans les établissements pour la mise en œuvre de l'entretien.

Un des articles stipule : "Au cours de cet entretien, l'agent peut, à son initiative, faire la présentation d'un rapport d'activité. Ce dernier est annexé au compte-rendu de l'entretien si l'intéressé en fait la demande".

Cette proposition mettra en grande difficulté les personnels de laboratoire des EPLE.



Depuis la fusion, l'avenir professionnel des personnels de laboratoire passe inévitablement par ce rapport d'activité.

Ces personnels ne sont pas formés pour cet exercice ; leurs demandes de formations ont été sans effet.

La CGT Educ'action a toujours dénoncé la fusion et les inégalités inhérentes à celle-ci. Elle demande la réintégration des personnels de laboratoires des EPLE dans le ministère de l'Éducation nationale.

Chrystèle Rissel

- **Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010**, relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

- **Arrêté du 18 mars 2013**, relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

La formation est un Droit pas un devoir !

Face à la problématique des suicides d'adolescents scolarisés, une réponse précipitée et dans l'urgence, du fait de l'actualité dramatique de ces dernières semaines, est "donnée" à travers une campagne de formation obligatoire destinée aux assistantes sociales et infirmières scolaires.

S'il est évident que **la prévention du suicide chez les adolescents** participe de nos missions nécessitant une formation indispensable et qualifiante, nous rappelons que **la formation reste un Droit et non un devoir**. En effet, une démarche de formation sur une question aussi délicate et complexe que celle-ci doit rester une **démarche professionnelle volontaire**.

De plus, l'Éducation nationale n'est pas **un marché à prendre**, ni un vivier offert à tous **prestataires de services**.

En effet, en matière de prévention du risque suicidaire et des conduites de rupture liés à l'adolescence existe déjà tout un panel d'actions proposées dans le cadre du Plan Académique de Formation et par des institutions partenaires conventionnées par le ministère de l'Éducation nationale ou les rectorats, reconnues pour leurs **compétences** et leurs **formations qualifiantes**. Actions qui mériteraient d'ailleurs de faire l'objet d'une meilleure promotion en direction des personnels concernés. Car ces formations sont assurées par des personnels qualifiés (pédopsychiatres, psychologues de l'adolescent...).

Il devient récurrent que ce type de formations soit assuré par des **associations de bénévoles** voire de bénévoles touchés par ces problématiques.

Que peut-il en être du contenu de la formation, de la **distance** et du recul nécessaires à tous formateurs ?

L'utilisation voire l'accréditation délivrée à de telles associations de victimes pour la formation de personnels infirmiers et sociaux est une dérive que nous dénonçons

Nos revendications en matière de formation resteront toujours en faveur d'un accès libre et volontaire à toute formation qualifiante et relevant d'une démarche professionnelle.

Mireille Constantin



▮ Le droit à la formation professionnelle

Ce droit à la formation professionnelle est reconnu dans le code du travail (L6314-1) : *"Tout travailleur engagé dans la vie active ou toute personne qui s'y engage a droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles et doit pouvoir suivre, à son initiative, une formation lui permettant, quel que soit son statut, de progresser au cours de sa vie professionnelle d'au moins un niveau en acquérant une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles..."*.

Rares sont les salariés qui aient progressé d'au moins un niveau (passer de niveau Bac à Bac + 3 par exemple) grâce à la formation professionnelle.

La CGT revendique une formation émanatrice tout au long de la vie, une éducation permanente qui se ferait en continuité de la formation initiale à la formation professionnelle. Un de ses repères revendicatifs est d'amener la formation des travailleurs à hauteur de 10 % de leur temps de vie professionnel soit quatre années sur une carrière.

sionnelle (pas encore en application pour tous les contractuels de l'État) sont examinées chaque année par une commission au rectorat et de nombreux crédits de formation ne sont pas utilisés. Ainsi, les rares Congés Individuels de Formation accordés par le ministère de l'Agriculture le sont-ils sans financement de la formation !

L'ensemble de ces dispositifs représente bien moins des 10 % d'une carrière, et au mieux de l'ordre de deux années si l'on les cumule. Les droits sont sous-utilisés sans compter le dévoiement du droit individuel qui sert souvent à co-financer des dispositifs incomplets (paiements des frais d'inscription, remboursement de frais) où seul le salaire lié au temps de présence en formation est pris en compte.

▮ Le financement réel

La prise en charge pour les salariés de droit privé se fait sur la base moyenne (entreprises de plus de 20 salariés) de **1,6 % de la masse salariale** (somme des salaires bruts, donc hors cotisations patronales) et se répartit comme suit :

- 0,5 % prélevés par les OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé par

Si l'on incluait la "formation initiale" des enseignants stagiaires, cela représenterait **1,5 % de la masse salariale**. Ces crédits sont censés être *"déterminés par parité à partir du montant dédié dans l'enseignement public"*.

Pour les enseignants fonctionnaires, il n'est pas possible de distinguer la formation continue de la formation initiale des enseignants stagiaires. Les crédits alloués aux enseignants du premier degré représentent 3,1 % de la masse salariale contre 0,8 % pour les enseignants du second degré. En moyenne, ce sont **1,7 % de la masse salariale** qui sont affectés à la formation, ce qui n'est pas une juste parité !

Comme on le voit les dispositifs ne sont pas "comparables" et pour les enseignants relevant du ministère plus de 50 % des crédits sont alloués à la formation de début de carrière niant ainsi un processus réel de formation continue et interdisant les progressions *"d'au-moins un niveau"* ou les reconversions. De nombreux dispositifs, notamment ceux transférés par l'État, ne font pas l'objet de commissions paritaires et échappent au contrôle des salariés. Ainsi, les enseignants ne sont plus convoqués aux réunions organisées par les inspecteurs, au motif que les crédits sont "restitués" à Formiris... qui, pourtant, ne met pas en place ce type de formations... De plus, les organismes de formation de l'Enseignement Privé transfèrent à leur tour une partie des charges aux établissements.

▮ La formation syndicale

Elle est un droit pour le salarié -syndiqué ou pas- et se décline sensiblement de la même manière selon les statuts.

Les textes de références sont le décret 84-474 pour les agents du public et les dispositions du "congé de formation économique, sociale et syndicale" pour les salariés du privé (art. L. 3142-7 et suivants).

C'est un droit individuel accordé dans la limite de 12 jours ouvrables par an (minimum 2 jours par session dans le privé). Les stages de formation doivent s'effectuer auprès de l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée chaque année par le ministre de la Fonction publique ou dans des centres rattachés à des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives (pour le privé).

"La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture".

(Préambule de la Constitution de 1946)

Nous allons décliner les dispositifs existants selon les types de personnels (public-contractuels de droit public- privé) et voir ce qu'il en est concrètement des accès aux formations.

▮ Les dispositifs de formation selon les statuts

(cf tableau ci-contre, hors formation syndicale)

Dans la pratique, les dispositifs sont nombreux et méconnus, disparates et souvent imbriqués. Ainsi, le Droit Individuel à la Formation sera-t-il mis à contribution pour financer des VAE, des préparations au concours ou des périodes de professionnalisation.

Ils se déclinent de façon différente selon les "statuts" mais, au final, sont assez similaires dans la pratique.

Ils sont bien souvent contingentés et donc limités dans leur application. Ainsi, les demandes de congé de formation profes-

l'État) pour le financement des contrats et périodes de professionnalisation et du Droit Individuel à la Formation (DIF), - 0,2 % prélevés par les OPACIF pour les Congés Individuels de Formation, - 0,9 % versés à un OPCA ou réalisés en dépenses internes par l'entreprise pour son plan de formation, des bilans de compétences, les Validations des Acquis de l'Expérience (VAE) et du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Dans la pratique, les organismes collecteurs de la branche sont très bénéficiaires et les crédits sous-utilisés.

Pour les enseignants contractuels du privé, le ministère de l'Éducation nationale a transféré, en partie, la compétence et 34,42 M€ sont versés au titre de la formation continue et collectés principalement par FORMIRIS (ou IFEAP pour l'agricole). Cela représente (données PLF 2013) **0,77 % de la masse salariale**.

du Privé ou du Public : état des lieux

Ce droit -lui aussi sous-utilisé- est soumis à autorisation hiérarchique et est contingenté au niveau du maintien du salaire dans le privé (et la limite du 0,08 pour mille de la masse salariale) et par les autorisations d'absence dans le public (5 % max. d'un service répartis entre les organisations syndicales).

Cette formation se décline à tous les niveaux syndicaux : local, inter pro. (UL/ UD), syndicat professionnel, fédération. Voir aussi : <http://www.formationssyndicale.cgt.fr>



Les dispositifs (hors formation syndicale)	Durée	Financement	Fonctionnaires	Agents contractuels publics (dont privé sous contrat)	Salariés de l'établissement -droit privé-
Droit Individuel à la Formation	20 h/année de service 120 h maximum Portable (d'une entreprise à une autre)	Formation et frais pris en charge 50 % du traitement horaire si hors temps de travail	Mis en place par le décret 2007-1470. Il mélange souvent des VAE, des formations au concours...	Mis en place par le décret 2007-1942. Tous les personnels n'en ont pas encore le bénéfice (enseignants du MAAF par ex.)	Mis en place en 2004. 21 h/an. Deux refus maximum. Il y a des priorités selon les branches
Formation Professionnelle État	À la demande	Formation et frais pris en charge en partie	Maintenir ou parfaire la compétence des fonctionnaires	Sous conditions	Non
Plan de Formation Interne des entreprises	À la demande et très variable selon les catégories professionnelles	Formation et frais pris en charge en partie	Non	Non en théorie. Mais dans certains établissements, ils y ont accès	Ce plan est soumis à l'avis du Comité d'Entreprise et fait l'objet de fortes inégalités de traitement
Plan de formation Fédérations FORMIRIS - IFEAP	À la demande	Prise en charge partielle	Non	L'État a transféré sa compétence aux fédérations ! Le paritarisme et la transparence font défaut	Oui via le plan de formation interne alors que cela devrait être réservé aux agents de l'Etat
Préparation aux concours	5 jours/an	Plutôt à distance	De droit pour 5 jours. Sous réserve des nécessités de service pour une durée supplémentaire		Non !
Bilan de compétences	24 h de service	Pris en charge ainsi que les frais de transports	Accordé au bout de 10 années de service. Un second possible après 5 années		Oui 12 x 2 h Avoir 5 ans d'ancienneté
Validation Acquis Expérience	24 h de temps de service/an	Prise en charge partielle	Pour un diplôme, titre ou certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles		À partir de 2 ans d'ancienneté. Souvent financé par DIF, CIF...
Congé de Formation Professionnelle	1 année prise en charge sur la carrière. 3 années possibles. (Préparation concours, reconversion)	85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence	Engagement à rester dans l'administration le triple de la durée de formation. Dispositif contingenté par circulaire annuelle. Sauf agricole et contrat simple		Non
Congé Individuel de Formation	1 an à temps plein ou 1 200 h à temps partiel	Pris en charge, en totalité ou en partie	Non sauf agricole et contrat simple, dispositif contingenté		Si salaire brut inférieur à 2 860 €, la rémunération est maintenue à 100 %
Périodes de Professionnalisation	20 années de service ou plus de 45 ans. Personne en reconversion, reclassement, inaptitude physique...	La partie formation est souvent prise en charge par le DIF	Durée maximale de 6 mois avec alternance. Possibilité de changement de corps		12 mois calendaires minimum, avec un minimum de formation théorique de 35 à 70 h.

Emplois d'Avenir Professeur (EAP) : mode d'emploi !

→ Objectif du dispositif

Le dispositif "Emplois d'Avenir Professeur" (EAP) est un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle dans les métiers du professorat. Ce dispositif offre à davantage d'étudiants boursiers, sur critères sociaux, la possibilité de s'orienter vers les métiers de l'enseignement en proposant un parcours professionnalisant et en les accompagnant financièrement.

Il s'agirait donc, avec les EAP, d'encourager les vocations chez des jeunes qui n'auraient, sans cela, peut-être jamais envisagé des études aussi longues et de redonner au métier d'enseignant un rôle majeur de promotion sociale et républicaine. Le dispositif "emplois d'avenir professeur" contribuerait également à répondre aux besoins de recrutement à venir et à renforcer l'attractivité de certaines filières ou de certaines académies pour lesquelles le nombre des candidats est insuffisant.

Les emplois d'avenir professeur offrent à des étudiants boursiers se destinant à l'enseignement la possibilité d'entrer progressivement dans le métier grâce à un parcours visant le développement de leurs compétences professionnelles et l'acquisition d'une véritable expérience de terrain. Les étudiants concernés se voient ainsi confier un emploi à temps partiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire, sur une base moyenne de 12 h par semaine en contrepartie d'une rémunération (*voir détail en fin d'article*). Cette durée peut varier au fil de l'année afin de leur permettre de suivre une formation universitaire, de préparer et de passer des examens universitaires, et, en fin de parcours, les concours.

Ils sont, au sein de l'école ou de l'établissement scolaire, encadrés et conseillés par un tuteur qui les suivra tout au long de leur formation au métier de professeur.

En contrepartie de cette formation professionnalisante et de cet accompagnement financier, les étudiants doivent s'engager, au terme de leur contrat d'emploi d'avenir professeur, à se présenter aux concours de l'enseignement organisés par l'État.

Le dispositif "emplois d'avenir professeur" s'adresse aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur, âgés de moins de 25 ans (ou de moins de 30 ans dans le cas d'étudiants en situation de handicap), en deuxième ou troisième année de licence ou en première année de master.

Sont prioritaires les étudiants qui effectuent leurs études dans une académie ou dans une discipline connaissant des besoins particuliers de recrutement, ayant résidé au moins deux ans dans une zone urbaine sensible, dans une zone de revitalisation rurale ou dans un département d'Outre-Mer, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, ou qui ont effectué au moins deux années d'études secondaires dans un établissement situé dans l'une de ces zones ou dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

→ Procédure pour candidater

Voir la rubrique "Emplois d'avenir professeur" sur les sites du MEN, des académies ou des IA.

→ Missions

Les missions d'appui éducatif qui sont confiées à l'EAP sont en lien direct avec son projet professionnel et évoluent au fil du temps afin de se rapprocher progressivement des compétences exigées par le métier d'enseignant.

En deuxième année de licence, elles consistent essentiellement dans **une observation active** des différents niveaux d'enseignement, des différentes fonctions de l'école ou de l'établissement scolaire et dans **l'accompagnement d'activités péri-éducatives** complémentaires aux enseignements, notamment dans le domaine des sciences, des langues vivantes ou pour les activités culturelles, artistiques ou sportives.

En troisième année de licence ou en première année de master, il s'agit de **pratique accompagnée** intégrant une prise en charge progressive de séquences pédagogiques **en présence et sous la responsabilité d'un enseignant** et, éventuellement, de la participation à l'évaluation d'activités (en première année de master).

Quel que soit son niveau d'études, l'EAP participe aux activités de soutien, d'aide ou d'accompagnement individualisés organisés dans l'école ou l'établissement scolaire.

→ Formation

Les EAP pourront bénéficier de l'offre de formation des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) et des universités. Ils pourront notamment s'inscrire aux unités d'enseignement de pré-professionnalisation dédiées à la préparation aux carrières de l'enseignement qui seront développées dans le cadre des cursus de licence. Les EAP pourront ainsi être

eā professeur
emplois d'avenir professeur



accompagnés à la fois par l'université et par leur tuteur au sein de l'école ou de l'établissement d'accueil.

→ Précision sur la rémunération

Estimation du coût de la rémunération, charges et financement du MEN, sur la base d'un taux de prise en charge État de 75 %, et pour une durée de travail hebdomadaire de 12 h (soit 52 h/mois) pour les employeurs de + de 20 salariés :

- Salaire brut : 489,98 € correspondant à un salaire net de **402,23 €** ;
- + bourse de service public fixée par arrêté à **2 604 € pour l'année**. Elle est versée par le CROUS selon le calendrier de versement des bourses sur critères sociaux ;
- + bourse habituelle sur critères sociaux.

Les revenus mensuels d'un EAP sont ainsi de 900 € en moyenne.

→ Qu'en pense la CGT ?

Si nous soutenons la proposition d'aider les jeunes issus de milieux modestes à accéder aux métiers de l'Enseignement en instaurant un pré-recrutement, les conditions sociales, le statut du contrat (CUI-CAE de droit privé), **l'organisation du temps de travail avec le temps d'étude, ne peuvent nous satisfaire**. Les conditions en cas d'échec ou d'abandon restent d'ailleurs à clarifier.

La CGT réaffirme qu'une formation initiale de haut niveau et une formation continue sont deux éléments essentiels et indissociables. La démocratisation du recrutement doit être au cœur du débat et intégrer une réflexion sur le recrutement des enseignants.

Pour les enseignants, CPE et COP, la CGT considère que le niveau II (licence) constitue la base du recrutement.

C'est une question de justice sociale et c'est aussi une question de cohérence même du parcours de formation. Les années de préparation aux concours et de stage doivent être validées par un Master 2.

Jean-Pierre Devaux

Unité / Unification... De quoi parlons-nous ?

La tribune parue dans le dernier PEF sur l'unification syndicale nous semble donner un éclairage intéressant d'une part et des zones d'ombre importantes d'autre part.

Outre le fait que ce texte est mis en valeur seulement par les résolutions du 50^{ème} congrès, cette mise en valeur occulte simplement ce qui y avait été décidé collectivement : à savoir la présentation systématique de listes CGT dans tous les Comités Techniques, organismes "politiques" où nous pouvons défendre nos positions. À ne pas confondre avec des listes en CAP où, même si des aspects sont "politiques", on défend principalement les situations individuelles des collègues...

C'est dans les CAP que les organisations syndicales autonomes -et la FSU est une organisation autonome organisée en syndicats de corporation- tiennent leur audience auprès des personnels.

Moyennant un pacte de non concurrence basée sur une liste commune au CT Académique, toutes les listes CAP, sauf chez les PLP, ont été déposées sous le sigle FSU. Certes la CGT Educ'action a pu obtenir ainsi un élu dans le corps des certifiés et au CHSCT académique, mais au final, la CGT a renoncé à présenter ses propres listes dans les CAPA et CAPD (sauf chez les PLP). Un accord du type "donne-moi ta montre, je te donnerai l'heure".

Les questionnements relatifs à l'évolution du paysage syndical, au travail en commun entre CGT et FSU remontent déjà à quelques années, étayés entre autres, par l'article 5 des statuts de la Confédération et des extraits du document d'orientation du 50^{ème} congrès.

Comment articuler convergences de directions syndicales, réflexions partagées (sur la formation professionnelle, la petite enfance, les jeunes et le syndicalisme) et unité d'action ? La construction d'un "syndicalisme de transformation sociale, rénové et renforcé" est de plus en plus un exercice périlleux.

Au bout d'une année durant laquelle notre pays devait connaître le changement, nos "fiançailles" avec la FSU nous semblent, au mieux, toujours incongrues, au pire, vouées à l'échec. Certes, le congrès de Guidel, par l'adoption partielle d'une résolution intitulée "Unité et unification",

jetaient le principe d'une dynamique de réflexion/ action en actant la tenue d'une rubrique régulière dans le PEF, facilitatrice d'échanges entre syndiqué-es et militants-es. Actions et/ou démarches communes existent : assemblée citoyenne drômoise, expérience picto-charentaise.

Seulement, les positionnements divergents des deux organisations s'agissant de la loi d'orientation Peillon ne bouleversent-elles pas définitivement la donne ?

La CGT Educ'action, cohérente dans sa détermination, a toujours agi en tant que syndicat général : au-delà de la pseudo-réforme sur les rythmes scolaires, c'est la loi sus citée que nous rejetons en bloc.

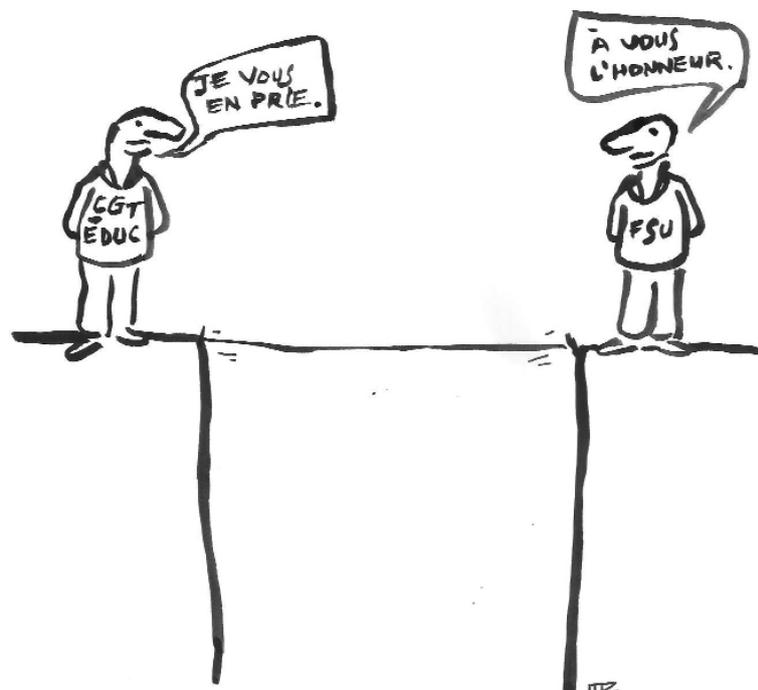
Et c'est là que le bât blesse. Dans notre département (Alpes Maritimes), ce ne fut pas la FSU notre interlocuteur mais ses syndicats catégoriels. Lors de la mobilisation du 12 février, c'est avec le SNUIPP qu'il a fallu parler d'unité syndicale. Et que dire de la mobilisation du 28 mars où la FSU a brillé par son absence, faisant le choix d'une manifestation parisienne en solo. Autre exemple : ne sera-ce qu'avec le SNES qu'il nous faudra évoquer un front unitaire contre le socle commun ?

Pour Bernadette Groison, Secrétaire nationale de la FSU, la question "n'est pas de se rapprocher; mais de mieux travailler ensemble [...] et de s'interroger sur ce qui peut favoriser des collaborations qui aillent plus loin que les seules initiatives d'affichage".

Pour nous, cela relève, précisément, d'un affichage.

Nous préférons à ce type d'accord électoral, organiser la confrontation des idées et des orientations avec nos camarades de la FSU, de manière constructive et en recherchant toujours ce qui peut faire la force du syndicalisme, l'unité d'action et l'unité des personnels pour gagner sur des objectifs communs. L'unification des organisations syndicales ne passera pas par des réformes de structures syndicales mais d'abord par l'action et la réflexion commune.

*Marc Le Roy et Yvon Guesnier,
Membres de la Commission Exécutive
nationale de la CGT Educ'action*



Marc Le Roy

Depuis la dernière conférence sociale, en juillet 2013, le gouvernement a lancé toute une série de concertations et/ou négociations.

Une dizaine de thèmes différents sont abordés mais à ce jour, seule la négociation sur l'égalité professionnelle a abouti. La CGT Fonction publique a signé cet accord, tordant le cou aux idées que certains essaient de répandre dans l'opinion en affirmant que la CGT ne signait jamais, qu'elle disait toujours non. Lorsqu'un accord nous semble être une réelle avancée pour les salariés nous signons cet accord. En fait, notre degré d'exigence sur les avancées que doit apporter un accord aux salariés est beaucoup plus élevé que celui d'autres syndicats. Les différentes négociations engagées avec le gouvernement prennent une tournure nous faisant penser qu'aucune, ou trop peu d'avancées réelles pour les fonctionnaires ne se retrouveront au final dans les textes proposés à signature.

Le gouvernement semble naviguer "à vue" dans ces différentes négociations/concertations.

Les réunions sont régulièrement reportées, les textes envoyés tardivement. Lors des rencontres en bilatérale, nos interlocuteurs affichent une volonté qui peut sembler sincère sur le désir d'aboutir. Ils manifestent de nombreux accords avec nos propositions mais, quand vient le document écrit nous sommes bien loin de la volonté affichée. Les finances dictent les propositions du gouvernement et vu l'orientation politique actuelle, celles-ci sont très nettement insuffisantes.

Restreindre les droits des fonctionnaires

On peut également être inquiet sur le projet de loi sur la Fonction publique que la ministre de la Fonction Publique veut présenter au Conseil des ministres dans la première quinzaine de juillet. Ce projet veut apporter des changements au titre 1 du Statut général des fonctionnaires, notamment sur la déontologie et les valeurs de la Fonction publique. Nous

avons indiqué à Madame la Ministre que modifier le devoir de réserve en souhaitant restreindre les droits des fonctionnaires par rapport aux citoyens était un *casus belli* pour la CGT. Nous devons être très attentifs car cela semble être la volonté du gouvernement. De plus, celui-ci ne prévoit qu'une seule séance de négociation avant de présenter son texte. C'est inadmissible alors que l'on parle, ici, du statut des fonctionnaires s'appliquant à 5 millions de personnes !

Des missions d'inspection

Au niveau de la réorganisation territoriale de l'État, le Premier ministre lance trois missions d'inspection. À la demande de la ministre de la Fonction publique, une mission est également engagée sur la mobilité dans les territoires. Les travaux des inspections doivent être rendus pour le début de l'été. La mission Weiss-Rebière a pour objet de faire des propositions d'organisation de l'administration territoriale de l'État, à un horizon de cinq ans, à partir d'une analyse des missions de l'État. Les cadres rappelés dans la let-

tre de mission sont celui "du redressement" des finances publiques et celui du projet de loi de décentralisation, cadres devant nous interpellier et susciter notre vigilance.

Une réunion intersyndicale Fonction publique est fixée au 21 mai, elle réunira les six signataires du communiqué unitaire du 24 avril en vue de décider d'éventuelles actions communes, lors du conseil commun le 18 juin et à la rentrée. Le contexte est assez difficile dans la Fonction publique comme dans le privé car l'unité ne peut se faire que sans la CFDT et l'UNSA.

Les 20 et 21 juin, le gouvernement veut organiser une deuxième conférence sociale. Il est clair que celle-ci ne se déroulera pas dans le même contexte que la première. Nous devons dresser un bilan des travaux engagés et ceux qui ont abouti ; celui-ci risque d'être extrêmement négatif car la seule mesure d'envergure qui en est sortie c'est l'ANI !

L'heure est à la mobilisation

Celle-ci doit se construire afin d'être la plus massive possible. La pétition intersyndicale, ci-contre, sur les salaires et l'emploi est disponible¹. Elle peut et doit nous servir d'appui pour aller à la rencontre des salariés ; faisons tout notre possible pour qu'elle soit signée en masse.

Le 16 mai, à l'appel de la CGT et de la FSU, plusieurs centaines de manifestants venus de la France entière se sont rassemblés à proximité de l'Assemblée nationale pour réaffirmer l'exigence d'un vote par les députés du texte déjà adopté par le Sénat prévoyant l'amnistie pour les infractions commises dans le cadre de mouvements sociaux dans la période Sarkozy.

La mobilisation reste insuffisante mais gageons qu'il ne s'agissait que d'une étape vers une mobilisation d'ampleur !



Pétition

Pour les salaires et l'emploi public

Nos organisations syndicales constatent qu'à ce jour la valeur du point d'indice est toujours bloquée et ce, depuis juillet 2010. Cette situation sans précédent a de graves répercussions sur les rémunérations et le pouvoir d'achat de tous les agents de la Fonction publique. Au-delà de ses effets désastreux pour les personnels, une telle politique salariale pénalise la nécessaire relance économique ce qui contribue de fait à la dégradation de l'emploi.

De fait, les pertes intervenues, la dépréciation des carrières et le tassement des grilles ont atteint des niveaux insupportables. Alors que le gouvernement semble ne pas vouloir rompre avec cette politique désastreuse pour 2013, nos organisations syndicales estiment à l'inverse que l'augmentation immédiate de la valeur du point est une nécessité.

Sur l'emploi public, le gouvernement n'ouvre pas de réel espace de dialogue social. La poursuite – quand ce n'est pas l'aggravation – des suppressions d'emplois dans de nombreux secteurs handicapent lourdement la qualité du service public rendu et détériorent encore les conditions de travail des personnels.

Nos organisations syndicales considèrent qu'il faut mettre un terme aux suppressions d'emploi et mettre en œuvre les créations et la politique de recrutement nécessaires à la qualité des missions de services publics.

Pour :

- ➔ L'augmentation de la valeur du point d'indice dès 2013.
- ➔ Une politique de l'emploi à la hauteur des besoins du service public, ce qui implique l'arrêt des suppressions d'emplois qui obéissent à des règles purement comptables et la création des emplois nécessaires.

¹ <http://site-syndicat.org/petition/index.php?petition=11>

Christophe Godard

R

comme... réussite éducative



Le 15 mai 2013, George Pau-Langevin, ministre déléguée à la réussite éducative, et François Lamy, ministre délégué chargé de la Ville, ont initié à La Sorbonne une journée nationale de la réussite éducative.

Au programme : des tables rondes et des ateliers sur divers thèmes (Dynamique territoriale ; école et familles ; décrochage scolaire ; pratiques artistiques, culturelles et sportives ; accompagnement à la scolarité) avec la participation de sociologues, d'associations, d'élus, de représentants de l'Éducation nationale.

► Mais qu'est-ce donc que la réussite éducative ?

Il s'agit d'un concept présenté comme plus large que la seule réussite scolaire. Cette terminologie apparaît pour la première fois de façon explicite dans la loi de cohésion sociale de 2005 avec notamment la mise en place du PRE (programme de réussite éducative) dans les quartiers prioritaires.

Selon les ministères de l'Éducation nationale et de l'Égalité des Territoires et du Logement : *"La réussite éducative se définit comme la recherche du développement harmonieux de l'enfant ou du jeune qui associe de façon intégrée les dimensions physique, sanitaire, sensible, relationnelle, affective, sociale, morale, culturelle, cognitive, intellectuelle. Elle se réfère aux valeurs, objectifs et engagements de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989"*.

Pour cela divers acteurs sont mobilisés : les familles, l'École, les acteurs publics (État et collectivités territoriales).

À travers notamment les PEL (projets éducatifs locaux), une stratégie d'accompagnement des jeunes dans et hors l'école est définie dans le cadre d'un partenariat avec tous les acteurs locaux institutionnels (État, collectivités locales, CAF...) et associatifs. La loi sur la refondation de l'école prévoit le développement des projets éducatifs territoriaux (PEDT), qui rassembleront l'ensemble des actions qui peuvent contribuer à la réussite éducative de tous les enfants

en organisant particulièrement la continuité éducative entre le temps scolaire et les autres temps, en associant de façon large l'ensemble de la communauté éducative.

► Relancer la politique de l'éducation prioritaire

Le programme en faveur de la réussite éducative tel qu'il nous est présenté ne doit pas masquer l'abandon progressif de la politique de l'éducation prioritaire.

Depuis la fin des années 1960, la massification a permis l'accès du plus grand nombre à la maternelle, au collège puis au lycée, ainsi que l'augmentation et la diversification des connaissances pour répondre aux besoins de qualification.

Pour autant, cette massification n'a pas conduit à une modification fondamentale des structures de la société.

La démocratisation, c'est-à-dire la volonté de réduire le déterminisme social de l'accès aux savoirs n'a pas abouti. L'école ne corrige pas suffisamment les inégalités et les reproduit pour partie même si, jusqu'en 1995, une forte progression de ses résultats a permis de réduire les inégalités scolaires. Depuis, dans une situation économique et sociale dégradée, une régression s'est installée, exacerbant les difficultés scolaires et les aggravant. L'échec ou la réussite scolaire reste marqué par l'origine sociale et les niveaux de revenus.

C'est pourquoi, la CGT est attachée au principe d'une action volontariste pour l'égalité, qui lui semble nécessaire afin de réduire les inégalités d'accès aux savoirs.

Et cela passe tout d'abord par l'éducation prioritaire qui doit permettre l'épanouissement et la réussite de tous les élèves en élargissant leur horizon culturel, et faire ainsi que les conditions sociales et les différences culturelles ne soient plus un obstacle à la poursuite d'études et l'acquisition de diplômes et de qualifications.

Pour rompre avec les situations de ghettos éducatifs, cela implique de redéfinir la carte scolaire, en fonction d'éléments économiques et sociaux avec les moyens d'accompagnement nécessaires (transports, politique de la ville) et que tous les établis-

sements offrent la même qualité en termes de contenus d'enseignements, d'accueil et de vie.

► Ne pas confondre les missions de l'école avec celles des acteurs éducatifs

Aujourd'hui, la responsabilité de l'échec scolaire, massif dans les milieux les plus défavorisés, est rejetée sur l'école, les enseignants, les parents et l'élève lui-même.

Mais l'école peut-elle réparer les inégalités et doit-elle le faire seule ?

Les apprentissages définis par les programmes relevant de l'obligation scolaire sont de la responsabilité de l'École qui assure ainsi le droit constitutionnel à l'instruction comme l'affirme le préambule de la constitution de 1946. Pour autant, l'école a le devoir de coordonner ses propres projets avec ceux des familles et des autres acteurs éducatifs sur le territoire. Mais elle ne peut se substituer aux missions des familles ni des structures socio éducatives. De même, si l'apport de professionnels extérieurs à l'école, le recours à des associations, représentent un plus dans le projet éducatif, ces actions ne doivent pas encourager la volonté de déléguer de plus en plus de missions relevant du service public d'éducation. Le positionnement "marchand" de certains intervenants, le lobbyisme de certaines associations ne peuvent que nuire à terme au caractère égalitaire, démocratique, émancipateur, laïque et gratuit du service public d'éducation, et à l'image des associations d'éducation populaire (dont les missions originelles sont émancipation et formation du citoyen), et de tout le mouvement associatif en général.

C'est pourquoi, il serait dangereux et grave de confondre les missions de l'école avec celles des acteurs éducatifs qui interviennent sur le champ post et péri scolaire. Les collaborations et coopérations tant sur le temps scolaire qu'en dehors de ce temps, doivent exister pour contribuer au bien-être des enfants mais ne doivent en aucun cas soustraire l'État de son rôle éducatif, culturel et émancipateur que revendique la CGT.

Nadine Castellani

Un an après... "maintenant" c'est quand ?

Sur le parcours du défilé du 1^{er} mai à Paris, le point fixe RESF déployait de grandes photos, symboles d'une politique inhumaine poursuivie contre les immigrés et leurs familles. À la fois bilan et exigence : ce qui était intolérable sous Sarkozy, le reste sous Hollande. Ayrault a beau nous jouer la laborieuse métaphore du patient paysan jardinier, **les pratiques et la loi doivent changer et régulariser ! Un an après, c'est urgent.**

Photos RESF

Parmi les photos, celle de la famille de **Chengfeng Mo**, expulsé en Chine après 10 ans de présence en France, loin de ses enfants et de son épouse que la préfecture traîne à régulariser. Au mépris de la souffrance des parents et des enfants, le ministère propose d'y ajouter la longue attente d'un hypothétique regroupement familial, selon les règles durcies sous l'ère Sarkozy. La famille Mo symbolise les familles démembrées.

Tout aussi injuste, le sort du couple franco-haïtien **Victor Ferry**. Après des années de patience, **Marjorie** a pu obtenir le regroupement familial de ses quatre enfants. Seuls deux ont rejoint la France et sont scolarisés. Deux ans après le séisme, l'ambassade s'acharne à refuser un visa aux deux aînés, mettant en doute que Marjorie soit bien leur mère.

Les autorités préfèrent regrouper les familles dans le sens du départ. Le 6 mai, **Khava Plieva**, demandeuse d'asile tchéchène est arrêtée et placée en rétention pour être renvoyée vers la Pologne, premier pays par lequel elle est entrée dans l'UE. Ses deux enfants sont en classe, à l'école Courbet à Nîmes. La police téléphone à l'école pour que les enfants soient retenus après la sortie en vue de leur expulsion avec leur mère. Arrivés devant l'école avec un fourgon, les policiers constatent que leurs proies leur ont échappé. Finalement, la préfecture du Gard recule et la maman est libérée de rétention. Finie, la chasse à l'enfant ?

Blendon, 12 ans, hémiparétique, devait être opéré en France quand Guéant l'a expulsé avec ses parents et son jumeau en janvier 2012. Sans opération ni traitement approprié -impossible au Kosovo- son handicap aura des conséquences irréversibles. Alerté, Valls refuse son retour depuis un an. Il exige que les frais médicaux soient préalablement couverts par la famille. Le RESF va lancer une souscription qui ne manquera pas de souligner les responsabilités du ministre. Blendon symbolise le mépris des droits fondamentaux de l'Enfant.

Nous avons évoqué le cas emblématique d'**Ahmed Sohail** (PEF n° 122), 23 ans dont 9 en France, expulsé lors du réveillon 2013, puis emprisonné un mois à son arrivée à Karachi. Pris en charge par l'ASE, il avait obtenu un CAP plomberie. Mais la préfecture du 93 a trop traîné à accepter son changement de statut en "salarié". *Libération* a consacré sa Une à cet "expulsé par la gauche". Une page Facebook ¹ montre plusieurs centaines de photographies où de nombreuses personnalités posent avec la Une pour exiger un visa de retour.

Ahmed symbolise tous ces jeunes majeurs que le gouvernement maintient dans la précarité. Des parrainages, impliquant enseignants, citoyens, personnalités et élus, ont eu lieu à Bobigny (93), Evry (91) et ailleurs. Un grand parrainage de lycéens et jeunes majeurs, aura lieu au Conseil régional Ile-de-France le 24 juin, en présence de Lilian Thuram, pour **exiger que tout jeune scolarisé en France puisse poursuivre ses études et sa formation, avec le droit de travailler, s'installer et vivre ici. Le changement, quoi.**

La réunion nationale du 1^{er} juin a décidé que, partout en France, des initiatives du Réseau avec toutes ses composantes, expriment le 24 juin, au neuvième anniversaire de sa création, la même vigilance active du RESF qu'à ses premiers jours. **Pas question de laisser ce gouvernement profiter de l'été pour s'en prendre aux familles et aux jeunes qu'il n'a pas le courage de régulariser !**

Pablo Krasnopolsky

¹ <https://www.facebook.com/pages/Unvisapourahmed/513561905371654?fref=ts>



Blendon 12 ans, kosovar, hémiparétique, Il devait être opéré, Guéant l'a expulsé, Valls va-t-il le mutiler ?

ÊTRE SOIGNÉ : UN DROIT POUR TOUT ENFANT !



<http://www.educationsansfrontieres.org>



Marel parrainé à Evry par Yannick, enseignant, et Jacques Picard, conseiller régional. Derrière, Nadia (RESF 91)